



**Qualité des paysages dans
le canton de Berne**

**Périmètre du projet:
Trois-Vaux**

**Acceptée par l'OFAG au
29 avril 2015**

Qualité des paysages

Impressum

Contact canton / porteur du projet
Office de l'agriculture et de la nature
Service de la promotion de la nature
Schwand 17
3110 Münsingen

Auteurs/rédaction
Groupe de projet CQP / Comité de pilotage des Trois-Vaux

Projektbericht_def_Trois-Vaux.docx

Table des matières

1	Données générales sur le projet	3
1.1	Initiative	3
1.2	Organisation du projet	3
1.3	Périmètre du projet	4
		6
1.4	Déroulement du projet et processus participatif	7
2	Analyse du paysage	9
2.1	Données de base	9
2.2	Prise en compte des bases de niveau supérieur	9
2.2.1	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels	9
2.2.2	Inventaire fédéral des sites marécageux	10
2.2.3	Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse	10
2.2.4	Inventaire des sites construits à protéger en Suisse	10
2.2.5	Autres inventaires fédéraux	10
2.3	Analyse	11
3	Objectifs paysagers et mesures	11
3.1	Evolution souhaitée	11
3.2	Analyse du paysage et objectifs d'effet par unité paysagère	12
3.2.1	Unité paysagère 1.01: Vallée de Tavannes ou Orval	12
3.2.2	Unité paysagère 1.02 : Vallée de Moutier ou Grand-Val	14
3.2.3	Unité paysagère 2.01a: Petit Val	16
3.2.4	Unité paysagère 2.01b: Elay - La Scheulte (Seehof - Schelten)	18
3.2.5	Unité paysagère 3.01: Rebévelier – Montbautier	20
3.2.6	Unité paysagère 3.03: La Tanne	21
3.2.7	Unité paysagère 7.03: Montoz (versant nord)	22
3.2.8	Unité paysagère 7.04a: Moron	24
3.2.9	Unité paysagère 7.04b : Graiterie	25
3.2.10	Unité paysagère 7.04c: Mont Raimeux	27
3.3	Mesures et objectifs de mise en œuvre	28
4	Programme de mesures et répartition des contributions	29
5	Application	30
5.1	Coûts et financement	30
5.2	Calendrier de l'application	31
5.3	Suivi de l'application, évaluations	33
6	Bibliographie, liste des bases consultées	33
7	Annexe	34

1 Données générales sur le projet

1.1 Initiative

Dans le but d'appliquer les prescriptions de l'Office fédéral de l'agriculture et de tirer profit des expériences faites avec la mise en œuvre de l'OQE, le canton de Berne a développé un modèle pour la réalisation de projets de qualité du paysage. Ce modèle vise à maintenir et promouvoir des valeurs paysagères que l'OPD et l'OQE n'ont jusqu'à présent que peu, voire pas du tout pris en considération. Sous l'impulsion des représentants d'intérêts régionaux issus de la population, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture, les mesures proposées sont régionalisées afin de tenir compte de besoins spécifiques et d'objectifs déjà fixés dans le domaine de l'aménagement du paysage. Une application efficace et le recours aux structures préexistantes permettent en outre de maintenir à bas niveau les charges administratives induites par ces mesures. Le modèle doit être transparent et pertinent pour les groupes d'intérêt.

1.2 Organisation du projet

Porteur du projet	Canton de Berne ; Office de l'agriculture et de la nature (OAN) ; Service de la promotion de la nature (SPN)
Groupe de projet	<ul style="list-style-type: none"> – Florian Burkhalter (OAN, direction du projet) – Flurin Baumann (Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, OACOT, domaine de la protection du paysage) – Nathalie Gysel (OAN) – Samuel Kappeler (Groupe cantonale pour les réseaux écologiques) – Daniel Lehmann (Lobag) – Bendicht Moser (OAN) – Oliver Rutz (OAN, Groupe cantonale pour les réseaux écologiques) <p>Tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Elaboration et regroupement des bases pour la mise en œuvre QP – Consolidation des bases avec le service de coordination régionale – Coordination avec l'OFAG – Coordination des tâches et des intérêts des acteurs concernés – Préparation d'un rapport de projet sur la qualité des paysages – Préparation d'aides à l'exécution/la mise en œuvre (saisie QP via Gelan, base de données pour le conseil, etc.)
Groupe de pilotage	<p>Commission spécialisée de la biodiversité et agriculture (ex-Commission spécialisée de la compensation écologique)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Jürg Iseli (GC, président) – Marcel von Ballmoos (service des contrôles et recensements KUL) – Walter Beer (OFOR) – Andreas Brönnimann (OAN) – Florian Burkhalter (OAN) – Ernst Flückiger (OAN) – Gerhard Hofstetter (Berne BioBuure/agriculture bernoise biologique) – Samuel Kappeler (représentant des consultants en mise en réseau) – Daniel Lehmann (Lobag/Organisation agricole bernoise et des régions limitrophes)

- Luc Lienhard (représentant scientifique)
- Stefan Luder (chef d'office de recensement)
- Bendicht Moser (OAN)
- Hans Ramseier (Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires HAFL)
- Jan Ryser (ProNatura Berne)

Tâches:

- Mandant pour le groupe de projet
- Décideur pour l'approbation des étapes/du modèle de mise en œuvre
- Soutien spécialisé du groupe de projet

Groupe
d'accompagnement /
service de coordination
régional

Comité de pilotage du projet OQE des Trois-Vaux :

- Bernard Leuenberger (Chambre d'agriculture du Jura bernois (CAJB), président)
- Annemarie Hämmerli (CAJB)
- Jean-Michel Carnal (CAJB)
- Marc Tobler (CAJB)
- Philippe Fallot (Office des ponts et chaussées, OPC)
- Rénald Queloz (Division forestière 8, DF8)
- Arnaud Brahier (Association Régionale Jura – Bienne, ARJB)
- Alain Ducommun (Pro Natura Jura bernois)
- Samuel Gyger (Contrôle pour une agriculture respectueuse de l'environnement et des animaux, CAREA)
- Frédéric Chollet (Fondation rurale interjurassienne, FRI)
- Albert Bassin (Bureau Le Foyard)
- Emmanuel Contesse (Bureau Natura)

Tâches :

- Développement des unités paysagères, analyses et objectifs inclus
- Attribution des mesures aux unités paysagères
- Assistance au porteur du projet pour le conseil et l'évaluation

Interlocuteur

Office de l'agriculture et de la nature
Service de la promotion de la nature
Florian Burkhalter
Schwand 17
3110 Münsingen
florian.burkhalter@vol.be.ch
031 720 32 29

1.3 Périmètre du projet

Situation

Extraits du « plan directeur sectoriel : Réseau écologique des Trois-Vaux », 2010 et du Projet cantonal d'aménagement du paysage (PCAP), 1998 :

Les Trois-Vaux et leurs 26 communes (voir liste en annexe) constituent la partie nord-est de la région Jura-Bienne. Le périmètre du projet de mise en réseau des Trois-Vaux tire son nom des trois vallées qu'il inclut : Vallée de Tavannes ou Orval, Petit-Val et Grand-Val. Ces vallées ont un axe est-ouest formé par les cours d'eau qui les traversent en leur fond : la Sorne et le Tchalbez pour le Petit-Val, la Raus pour le Grand-Val et la Birse pour Orval qui, à l'aval des gorges de Court, sépare le Petit du Grand-

Val. La chaîne du Montoz délimite ce périmètre au sud et celle de la Montagne de Saules-Moron sépare Orval du Petit Val. Le Grand Val est quant à lui délimité par le Graiteray au sud et le Raimeux au nord. Ce périmètre couvre 217 km², dont une grande part est occupée par de la forêt et des pâturages d'estivage, de la zone à bâtir et des terrains improductifs (falaises, etc.). Les localités fort industrialisées et les voies de transport sont concentrées dans les vallées. Les crêtes, qui offrent une vue imprenable sur ces dernières, sont donc pratiquement dépourvue de constructions, pour le plus grand plaisir des randonneurs. Dans les vallées, les prairies exploitées succèdent aux pâturages boisés délimités, çà et là, par des murs de pierres sèches. Tout comme les dolines, ces murs sont des éléments caractéristiques du paysage jurassien.

Altitude minimale : 479 m (La Roche St-Jean, commune de Roches).

Altitude maximale : 1405 m (Le Buement/Montoz). Ce secteur comprend également la parcelle SAU la plus élevée.

Valeur naturelle particulière

La région présente des paysages d'importance nationale de grande valeur naturelle (par ex. site marécageux de Bellelay et objets IFP tels que les Gorges du Pichoux et les Gorges de Moutier) ainsi qu'un paysage cultivé varié. Les flancs exposés au sud comportent des prairies et pâturages secs tandis que les sites humides sont essentiellement concentrés à Bellelay et au Moron.

Structure du paysage et exploitation agricole

Les surfaces agricoles utiles (SAU) se trouvent toutes dans les zones de montagne I à III. La culture des champs a beaucoup diminué ces dernières années ; elle ne représente plus qu'une petite partie de l'activité agricole aujourd'hui dominée par la détention d'animaux. Si les bovins sont les plus répandus, la détention de chevaux est également bien représentée. Les prairies étendues sont souvent utilisées pour l'estivage des troupeaux provenant de la plaine. Très en relief, la région forme une mosaïque de forêts, d'espaces boisés et de prairies ouvertes permanentes. La transition entre les forêts, les pâturages boisés et les terrains plus ou moins ouverts se fait généralement en douceur. Plus le terrain est plat et proche de la vallée, plus les champs sont ouverts et les cultures intensives.

Superficie

217 km²

Surface agricole utile (SAU)

6'735 ha

Surface d'estivage

1969 ha

Pâquiers normaux

3481 PN

Nombre d'exploitations agricoles SAU

223

Nombre d'exploitations estivage

55

Population

23'315

1.4 Déroulement du projet et processus participatif

Participation

En mars 2011, sur demande de l'OAN, la Commission spécialisée de la compensation écologique a formé un groupe de suivi dans le but d'élaborer un programme cantonal d'octroi des contributions à la qualité du paysage dès 2014. Le groupe de projet mis en place se compose de représentants des milieux agricoles (Lobag), des services de vulgarisation agricole (Inforama) et de l'administration cantonale (SPN, OACOT). En complément, d'autres acteurs des domaines de l'aménagement du paysage, de la mise en réseau, des paiements directs, etc. ont été invités à s'exprimer.

En 2012, lors du 4^e sommet sur la nature du canton de Berne, un public de spécialistes représentatif des milieux intéressés a débattu des différentes possibilités de versement des contributions à la qualité du paysage. Ce sommet a accueilli des représentants des projets de mise en réseau selon l'OQE (bureaux d'aménagistes, porteurs de projets, consultants), de la Commission spécialisée de la compensation écologique, de la Commission de la protection de la nature, de l'administration cantonale, de l'Inforama et de l'OFAG. Les discussions et analyses de ces spécialistes ont clairement montré qu'il fallait impliquer les régions dans le processus de participation. Les participants au sommet ont également exigé une application efficace, ciblée et peu coûteuse des dispositions et demandé que les projets de qualité du paysage soient réalisés selon des bases existantes et connues.

Dans le cadre d'un projet pilote cantonal mené en 2012, des prises de vues d'éléments paysagers ont été effectuées dans plus de 50 exploitations. Cette action visait à évaluer l'applicabilité de la méthode telle qu'elle se présentait alors. Les avis formulés par les exploitants impliqués et les contrôleurs concernant cette méthode et les mesures utilisées ont été pris en compte dans la suite des travaux.

Le canton a ensuite lancé une procédure de participation au printemps 2013 (cf. liste des destinataires en annexe, rapport d'évaluation disponible auprès de la direction du projet). Les groupes d'intérêt ont eu la possibilité de prendre position sur le modèle d'application proposé pour l'octroi de contributions à la qualité du paysage (y compris catalogue de mesures) et sur les types de paysages y figurant (y compris analyse du paysage et objectifs paysagers) classés par région. Pour accompagner cette procédure, des manifestations d'information animées par des modérateurs se sont déroulées dans les régions (cf. annexe pour lieux de déroulement, appel d'offres dans le cadre de la procédure de participation). Soumises à une analyse qualitative et quantitative, les réactions recueillies ont été intégrées au développement de la méthode en fonction de leur importance.

La saisie de nouvelles exploitations pilotes en 2013 a permis de réexaminer et de préciser le catalogue de mesures et le modèle d'application.

En 2014, le groupe de projet a remanié le catalogue de mesures cantonal sur la base des expériences faites durant la première année de mise en œuvre avec les projets de qualité du paysage approuvés au 1^{er} janvier 2014 (Chasseral, Gantrisch et Diemtigtal). Dans le cadre d'une procédure de participation coordonnée, les services de coordination régionaux (SCR/groupe d'accompagnement) ont pu apporter des compléments aux mesures actuelles et proposer des mesures supplémentaires. Le groupe de pilotage a ensuite adopté le catalogue de mesures consolidé et l'OFAG l'a approuvé le 31 janvier 2015. En raison des contributions financières limitées que la Confédération octroie pour la qualité du paysage jusqu'au 31 décembre 2017, certaines mesures ont toutefois été reportées jusqu'à nouvel ordre ou donnent lieu à des contributions plafonnées en fonction des exploitations (OPD, art. 115).

La mise en œuvre des mesures dans la région s'est déroulée en étroite collaboration avec le groupe d'accompagnement.

Quatre séances ont eu lieu:

- 10 juillet 2014: réunion du groupe de pilotage 3-Vaux pour préparer la séance avec les agriculteurs invités.
- 19 août 2014: séance avec 19 agriculteurs (sur 27 invités) représentant toutes les entités paysagères définies. Quatre groupes sont formés pour discuter de la régionalisation spécifique (Vallée de Moutier – Cornet – Raimeux – Graiteray; Seehof – Schelten; Petit Val – Rebévelier – Montbautier – Roches; Vallée de Tavanne – La Tanne – Moron - Montoz). Chaque agriculteur avait 6 voix pour favoriser la régionalisation et 6 voix pour exclure les mesures inadaptées. Un modérateur (bureaux nature ou FRI) animait chaque groupe. A noter, la présence de Florian Burkhalter passant de groupe en groupe.
- 26 août 2014: réunion du groupe de pilotage 3-Vaux qui accepte le rôle de SCR et qui valide les décisions de pondération de la séance du 19 août 2014.
- 10 septembre 2014: réunion du SCR pour terminer l'élaboration des mesures CQP.

Les mesures complétées et validées par le SCR sont transmises dans la foulée à l'OAN avec le tableau de la régionalisation.

2 Analyse du paysage

2.1 Données de base

Compléments et précisions apportés à la typologie fédérale des paysages

La typologie des paysages de Suisse (ARE et al. 2011) représente une bonne base pour les projets de qualité du paysage car elle est disponible au niveau suisse et propose une description homogène des 38 types de paysage définis à l'échelle nationale aussi bien du point de vue de leurs caractéristiques naturelles que de leur utilisation. C'est pourquoi le canton de Berne a renoncé à établir sa propre typologie. Il se distancie toutefois de la structure générale suisse pour les paysages de l'espace alpin du fait que la différence d'utilisation - importante pour la qualité du paysage - est plus marquée entre les vallées et terrains qu'entre la haute et la moyenne montagne. Le périmètre du projet ainsi que les sous-types ou unités paysagères ont été définis en superposant les types de paysages, les limites des régions d'aménagement et les périmètres des parcs naturels régionaux.

La description des unités paysagères provient également du rapport fédéral. Elle a toutefois été adaptée aux conditions locales sur la base d'autres sources ainsi que des connaissances acquises dans la région. Ces unités ont fait l'objet de la procédure de participation cantonale mentionnée plus haut.

En collaboration avec le service de coordination régional (SCR), les unités paysagères ont été affinées, corrigées, etc.

La « Conception régionale des transports et de l'urbanisation du Jura bernois » de 2012 et le « Plan directeur sectoriel : Réseau écologique des Trois-Vaux » de 2010 sont les principaux documents applicables au périmètre du projet. Ils contiennent tous deux des explications et des objectifs sur les paysages mais ces données sont soit trop générales soit trop peu axées sur l'aspect esthétique du paysage. C'est pourquoi les explications des chapitres 2 et 3 ont dû être modifiées sur la base de ces documents.

Les communes disposent elles aussi de bases importantes (plans paysage, plans directeurs du paysage, chartes et conceptions d'évolution du paysage). Ces outils d'aménagement ont tous vu le jour à l'issue de processus de participation incluant l'ensemble de la population. Ils jouent un rôle important pour le processus d'application car ils doivent être soumis à des consultants, en particulier s'ils impliquent de nouveaux investissements (cf. chap. 5.2).

2.2 Prise en compte des bases de niveau supérieur

2.2.1 Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels

IFP

L'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) contient 27 objets situés totalement ou partiellement dans le canton de Berne. Selon le plan directeur cantonal, les régions IFP doivent être sauvegardées et conservées dans leur intégrité lorsque l'intérêt général prévaut. En présence de plans et de projets qui ont des effets sur l'organisation du territoire, ainsi que lors de la réalisation de ceux-ci, les objectifs de protection doivent être pris en compte dans la pesée des intérêts. Lors de la dernière révision de l'inventaire, des précisions supplémentaires et des objectifs de protection spécifiques ont été ajoutés aux descriptions des objets.

Même si le Conseil fédéral n'a pas encore adopté cette révision, les objectifs de protection tirés du projet d'audition de la Confédération (DETEC 2014) qui sont importants pour le présent projet de qualité du paysage sont cités pour les unités paysagères concernées. Les mesures choisies contribuent directement ou indirectement à la réalisation des objectifs de protection de l'objet IFP en question.

2.2.2 Inventaire fédéral des sites marécageux

Sites marécageux

Le canton de Berne compte 21 objets consignés dans l'inventaire fédéral des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale. Des objectifs de protection généraux ainsi que des objectifs spécifiques au site sont fixés pour chacun d'entre eux. Les objectifs généraux figurent dans l'ordonnance sur les sites marécageux. Les objectifs de protection suivants (repris de la page d'accueil de l'OFEV), notamment, sont pertinents pour le présent projet de qualité du paysage :

- Conservation de la beauté et de la diversité du paysage, qui en constituent le caractère d'importance nationale,
- Conservation des éléments caractéristiques propres au site marécageux, notamment les éléments géomorphologiques, les éléments culturels ainsi que les constructions et les structures traditionnelles de l'habitat,
- Soutien à l'exploitation propre aux sites marécageux.

Les objectifs de protection spécifiques découlent des descriptions d'objets relatives aux différentes unités paysagères. Les mesures choisies contribuent directement ou indirectement à la réalisation des objectifs de protection fixés pour le site marécageux en question.

2.2.3 Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse

IVS

Le canton de Berne compte quelque 280 kilomètres de voies de communication historiques avec beaucoup de substance (dont 116 km de voies d'importance nationale), et 3000 kilomètres de voies avec substance (dont 393 km de voies d'importance nationale).

Le présent projet QP contribue à préserver et valoriser les voies de communication historiques, que ce soit de manière directe via la mesure « Chemins d'exploitation non stabilisés avec bande herbeuse médiane ou chemins de randonnée non stabilisés » ou de manière indirecte, par exemple au moyen des mesures « Arbres isolés, rangées d'arbres, allées » ou « bande culturelle fleurie ».

2.2.4 Inventaire des sites construits à protéger en Suisse

ISOS

Le canton de Berne abrite plusieurs villes et villages d'importance nationale au sens de l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS). Cet inventaire met l'accent sur la conservation des sites.

Le présent projet QP contribue indirectement à valoriser les sites comportant des objets particuliers dans la mesure où il permet de préserver et de promouvoir des éléments marquant le paysage, voire le site, à la périphérie des zones d'habitation (p. ex. arbres fruitiers haute-tige et allées).

2.2.5 Autres inventaires fédéraux

Art. 18 LPN

Le périmètre du projet comporte plusieurs sites de reproduction des batraciens, zones alluviales, bas et hauts-marais ainsi que prairies et pâturages secs d'importance nationale. Des zones humides et terrains secs d'importance régionale viennent les compléter. Des objectifs ainsi que des consignes de protection et d'entretien spécifiques s'appliquent à ces objets, l'accent étant mis sur des objectifs écologiques tels que la préservation d'espèces végétales et animales.

Le présent projet QP contribue indirectement à la valeur écologique de ces objets dans la mesure où il permet de préserver et de promouvoir des objets de haute qualité écologique qui marquent le paysage (p. ex. arbres isolés ou haies) dans les surfaces agricoles utiles attenantes.

2.3 Analyse

Tendances de l'évolution paysagère

Le paysage jurassien typique ne connaîtra que peu de changements fondamentaux. Une éventuelle tendance à la progression des forêts pourra se manifester dans les zones périphériques utilisées jusqu'à présent pour l'estivage du bétail. Pour le reste du territoire, une stabilité des zones boisées et des zones cultivées restera la règle. Néanmoins, on pourra constater dans les vallées une pression urbaine (routes, bâtiments) qui transformera peu à peu le paysage traditionnel. Une pression a également lieu, à divers degrés, sur des éléments paysagers tels que arbres isolés, boisement peu dense en pâturage boisé, bosquets, haies, affleurements rocheux, dolines, murs de pierres sèches, éléments qui font partie du paysage jurassien typique et qui méritent d'être conservés.

Points forts/faibles

Points forts :

- Alternance de cultures et d'herbages dans les vallées
- Nombreuses revitalisations et remises à ciel ouvert de cours d'eau
- Zones riveraines renaturées
- Nombreuses mesures écologiques réalisées en fond de vallées, liées notamment aux projets N16 et AF
- Présence de vergers autour des villages et des fermes
- Zones herbagères de montagne constituées par de nombreux pâturages boisés
- Alternance de forêts et de pâturages dans les zones élevées
- Influence positive sur l'ensemble de la région du réseau écologique

Points faibles :

- Extension des villages des vallées avec des zones industrielles importantes
- Traversée de l'A16 dans les vallées
- Agrandissements des parcelles suite aux remaniements parcellaires
- Tendance à la bipolarisation des pâturages boisés
- Diminution de la diversité des types d'herbages
- Petits ruisseaux et zones humides disparues au fil des décennies

Unités paysagères au chap. 3.2

Les unités paysagères telles qu'elles se présentent et qu'elles sont perçues actuellement sont décrites au chapitre 3.2.

3 Objectifs paysagers et mesures

3.1 Evolution souhaitée

Certains éléments caractéristiques du paysage sont menacés: à certains endroits, il est urgent de rajeunir des vergers ou des allées d'arbres. Ailleurs, les pâturages boisés sont vieillissants et un rajeunissement devrait être rapidement mis en place tenant compte de la nécessité de maintenir une mosaïque équilibrée entre les différents types de pâturages. Certaines structures naturelles sont menacées par des interventions mécaniques pas toujours appropriées ni légales (gyrobroyage!).

Il faut promouvoir une revalorisation des paysages au niveau local : sur certains sols à fort rendement, de nombreuses structures ont disparu et il faut tenter de reconstituer ces éléments en fonction des modifications intervenues dans le foncier local. Les mesures écologiques entreprises notamment dans le cadre de la N16, des AF et du réseau écologique ont revitalisé de nombreux secteurs agricoles en fond de vallée et doivent être maintenues et enrichies. Dans les zones d'altitude, mieux préservées,

l'objectif est principalement de conserver et d'enrichir les éléments paysagers existants.

3.2 Analyse du paysage et objectifs d'effet par unité paysagère

3.2.1 Unité paysagère 1.01: Vallée de Tavannes ou Orval



Entre Loveresse et Pontenet (photo : OACOT, F. Baumann)

Type de paysage

1 Paysages de vallées et bassins du Jura plissé

Analyse du paysage

La Vallée de Tavannes se situe entre le Moron/Graitery et le Montoz. Son paysage est structuré par la Birse et le ruisseau de Chaluet. Plusieurs agglomérations relativement importantes et axes routiers longent la Birse et marquent le paysage. Le tracé de l'A16 se fond assez bien dans l'envers de la Vallée grâce à un concept d'intégration paysagère de ses talus pour les tronçons hors tunnel ou tranchées couvertes. Les flancs supérieurs de la Vallée comprennent des pâturages généralement boisés, souvent délimités par des murs de pierres ou des haies. Les cours d'eau latéraux sont eux aussi bordés, sur de nombreux tronçons, par des haies généralement trop peu entretenues qui structurent le paysage.

L'exploitation est largement herbagère, mais intensive, et le fond de vallée est pauvre en éléments naturels.

Beauté / valeur du paysage

Depuis le fond de vallée, la transition avec la forêt de pente est progressive grâce aux zones d'estivages et leurs pâturages boisés dont une part a conservé ses valeurs naturelles. Outre les pâturages, les principaux éléments naturels structurant de cette UP sont la Birse et ses affluents ainsi que les réserves naturelles de la vieille Birse et des Chaufours. La région de Chaluet se distingue du reste de la Vallée car il s'agit d'une combe de seulement 600 m de large entre le Montoz et le Graitery,

Potentiel de mise en valeur

- Aménager des structures (allées, arbres isolés, vergers ceinturant les villages)
- Promouvoir la diversité des cultures
- Entretien des cordons boisés riverains
- Mettre en valeur les affluents de la Birse, de la Trame et du Chaluet
- Entretien et mettre en valeur les surfaces humides

Dangers

- Drainage des zones humides : il ne reste que quelques fragments des marais illustrés par les anciennes cartes

- Suppression des éléments boisés structurant non protégés (arbres isolés, vergers)
- Manque de renouvellement des arbres isolés, allées d'arbres et vergers existants
- Rationalisation de l'exploitation (en bonne partie due aux AF) : passage d'une exploitation sur de petites surfaces à de grands herbages d'un seul tenant
- Abandon des pâturages humides peu productifs
- Bipolarisation des pâturages boisés
- Abandon de certaines cultures céréalières
- Développement touristique et sportif inadéquat.
- Abandon de l'élevage essentiellement chevalin
- Intensification des pratiques portant préjudices aux fleurs à bulbe
- Comblement des dépressions naturelles liée à la rationalisation

Objectifs paysagers

Objectifs de préservation :

- préserver la mosaïque formée par les surfaces exploitées
- préserver et entretenir les structures paysagères (par ex. haies, cordons riverains, allées, arbres isolés, bosquets, arbres fruitiers)
- préserver les pâturages boisés par une gestion dynamique et différenciée en fonction des conditions locales (structuration et rajeunissement du boisement, gestion intégrée avec les agriculteurs et les autres utilisateurs)
- préserver, entretenir et restaurer les murs de pierres sèches
- maintenir en l'état, entretenir et, le cas échéant, revaloriser les espaces réservés aux cours d'eau
- préserver les surfaces herbagères maigres humides
- Préserver la présence d'équidés dans les pâturages
- Préserver les surfaces à Narcisses, Jonquilles et Crocus
- Préserver les dépressions naturelles marquantes du paysage karstique

Objectifs de mise en valeur :

- structurer les paysages appauvris de manière ciblée en réalisant de nouvelles plantations (haies, allées d'arbres, arbres isolés)
- regarnir et rajeunir les vergers dans et aux alentours des villages et fermes isolées
- favoriser les prairies fleuries, en particulier dans les paysages agricoles ouverts du fond de la vallée (selon zonage du plan sectoriel du réseau écologique)
- valoriser l'espace réservé aux cours d'eau grâce à une exploitation extensive
- remettre en état les pâturages boisés humides en zone d'estivage
- promouvoir la culture des champs (mosaïque de terres cultivées)
- encourager la mise en valeur des affluents de la Birse, de la Trame et du Chaluet (entretien, revitalisation, mise à ciel ouvert)

Sources

- Plan directeur sectoriel: Réseau écologique des Trois-Vaux 2010
- Projet de mise en réseau pour Reconvilier et Tavannes (2006), Centre Vallée (2010), Court (2007)

3.2.2 Unité paysagère 1.02 : Vallée de Moutier ou Grand-Val



Près de Grandval (photo : OACOT, F. Baumann)

Type de paysage

1 Paysage de vallées et bassins du Jura plissé

Analyse du paysage

Le paysage est structuré par les vallées ouvertes de la Raus (depuis l'est) et de la Chalière (depuis l'ouest). Ces cours d'eau sont tous deux des affluents de la Birse qui s'écoule du nord au sud. Le long de cette dernière, l'agglomération de Moutier coupe pratiquement le site en deux. Les autres agglomérations sont composées de petits villages. L'exploitation agricole est le plus souvent intensive (cultures fourragères, peu de culture des champs). Toutefois, les haies et bosquets parsemant le paysage lui confèrent une bonne structure sur presque toute sa surface. Les versants sud présentent beaucoup de terrains secs et de pâturages boisés. Les versants nord sont marqués par une présence marquée de zones humides.

Selon le plan RE Trois-Vaux, l'ouest de Moutier est clairement la région la plus pauvre en structures. Dans l'est, l'agriculture est intensive avec de nombreux secteurs riches en terres ouvertes et dépourvus de structure. Ces dernières sont concentrées le long de la Raus et de ses affluents qui sont fortement boisés et qui assurent des couloirs pour le transit nord-sud de la grande faune. La part d'arbres fruitiers haute-tige est très importante.

Au nord de Moutier, l'unité paysagère comprend des parties de l'objet IFP « Gorges de Moutier » (cf. chap. 3.2.3).

Beauté / valeur du paysage

Aux alentours de Moutier, les constructions, les axes de transport et l'agriculture intensive dégradent considérablement le paysage. Ailleurs, le site présente un paysage de vallées varié, avec de petits villages et des flancs bien structurés.

Potentiel de mise en valeur

- Créer des structures (allées, rangées d'arbres, arbres isolés, haies)
- Promouvoir l'alternance entre la culture des champs intensive et des surfaces herbagères extensives (mosaïque de terres cultivées)
- Valoriser les abords des agglomérations

Dangers

- Croissance des zones bâties (industrielles et autres)
- Activités de loisirs laissant un fort impact sur le paysage (moto cross, ...)
- Rationalisation de l'exploitation (en bonne partie due aux AF): passage d'une exploitation sur de petites surfaces à de grands herbages d'un seul tenant
- Abandon de certaines cultures céréalières
- Drainage des zones humides d'intérêt biologique
- Bipolarisation des pâturages boisés
- Manque de renouvellement des arbres isolés, allées d'arbres et vergers existants
- Entretien inadapté des haies
- Asphaltage des chemins non prioritaires
- Développement touristique et sportif inadéquat.
- Abandon de l'élevage essentiellement chevalin
- Intensification des pratiques portant préjudices aux fleurs à bulbe
- Comblement des dépressions naturelles liée à la rationalisation

Objectifs paysagers

Objectifs de préservation :

- préserver la mosaïque de terres cultivées
- préserver et entretenir les structures paysagères (par ex. haies, cordons riverains, allées, arbres isolés, bosquets, vergers)
- préserver les pâturages boisés par une gestion dynamique et différenciée en fonction des conditions locales (structuration et rajeunissement du boisement, gestion intégrée avec les agriculteurs et les autres utilisateurs)
- préserver, entretenir et restaurer les murs de pierres sèches
- maintenir ou augmenter les petites zones humides (zones tampon) des versants sud et nord de la vallée
- maintenir en l'état, entretenir et, le cas échéant, revaloriser les espaces réservés aux cours d'eau
- préserver les surfaces herbagères maigres humides
- Préserver la présence d'équidés dans les pâturages
- Préserver les surfaces à Narcisses, Jonquilles et Crocus
- Préserver les dépressions naturelles marquantes du paysage karstique

Objectifs de mise en valeur :

- structurer les paysages appauvris de manière ciblée en réalisant de nouvelles plantations (haies, allées d'arbres, arbres isolés)
- regarnir et rajeunir les vergers dans et aux alentours des villages et fermes isolées
- valoriser l'espace réservé aux cours d'eau grâce à une exploitation extensive
- remettre en état les pâturages boisés humides en zone d'estivage
- promouvoir la culture des champs (mosaïque de terres cultivées)
- remettre en état les pâturages boisés humides
- regarnir et rajeunir les vergers dans et aux alentours des villages et fermes isolées

Sources

- Plan directeur sectoriel: Réseau écologique des Trois-Vaux 2010
- Projet de mise en réseau pour Moutier (2007)

3.2.3 Unité paysagère 2.01a: Petit Val



Site marécageux de Bellelay (photo : OACOT, F. Baumann)



Vue depuis la vallée en direction de Monible (photo : OACOT, F. Baumann)



Montagne de Moutier (photo : OACOT, F. Baumann)

Type de paysage

2 Paysage de collines du Jura plissé

Analyse du paysage	<p>Paysage de collines typique du Jura plissé. Schématiquement, la région peut être subdivisée en trois parties : haut-plateau et site marécageux de Bellelay (ouest-est), vallées de la Sorne et du Tchaïbez (rivières s'écoulant vers l'objet IFP "Gorges du Pichoux" vers en direction du nord) et Montagne de Moutier avec cluse de la Birse (objet IFP). En altitude, le paysage richement structuré est largement agrémenté de forêts, de pâturages boisés, de pâturages ouverts, de murs de pierres sèches et de formations karstiques typiques (dolines). Les paysages de vallées ouverts de la Sorne et du Petit Val abritent les villages de Châtelat et Souboz (qui figurent dans l'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse ISOS) ainsi que Sornetan. Hors de ces villages, l'habitat se limite essentiellement à des fermes isolées, exception faite des hameaux de Moron et Monible.</p> <p>La région est en majeure partie vouée à l'agriculture. Les terrains en altitude servent de pâturages alors que plus bas, la culture fourragère et, dans une moindre mesure, la culture des champs trouvent également leur place. Le paysage se caractérise donc par des pâturages ouverts et des pâturages plus ou moins boisés. Çà et là, il est marqué par des éléments traditionnels tels que haies et murs de pierres sèches. Les villages et fermes isolées situés à basse altitude sont entourés de vergers haute-tige. Les pentes les plus raides sont boisées. Les cluses entrecoupent les chaînes de collines qui s'étendent du sud-ouest au nord-est. Leur impact n'est pas qu'esthétique puisqu'elles constituent des liaisons de transport importantes. Les parois de roche calcaire blanche sont également typiques de la région.</p>
Beauté / valeur du paysage	<p>Relativement reculé, ce site a conservé toute sa beauté. Le paysage cultivé et sa mosaïque de terres agricoles, de pâturages boisés, de forêts et de villages sont encore largement intacts. De nombreux biotopes précieux (hauts-marais, terrains secs et prairies humides) viennent rehausser l'attrait des lieux. La topographie accidentée de ce paysage constitue une des particularités de ce paysage.</p>
Potentiel de mise en valeur	<ul style="list-style-type: none"> – Préserver et valoriser les biotopes précieux – Créer une mosaïque de terres cultivées
Dangers	<p>L'intensification de l'agriculture menace surtout les terrains secs de grande valeur écologique, les surfaces humides et les pâturages boisés caractéristiques de la région. D'un côté, ces éléments typiques du paysage risquent de ne plus être exploités (ou du moins plus suffisamment) pour des raisons économiques ; de l'autre, les surfaces les mieux situées subissent une exploitation plus intensive entraînant une raréfaction des éléments traditionnels du paysage (murs de pierres sèches, haies, arbres isolés, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Développement touristique et sportif inadéquat – Abandon de l'élevage essentiellement chevalin – Intensification des pratiques portant préjudices aux fleurs à bulbe – Comblement des dépressions naturelles liée à la rationalisation
Objectifs paysagers	<p>Objectifs de préservation:</p> <ul style="list-style-type: none"> – préserver la mosaïque de terres cultivées – préserver et entretenir les structures paysagères (par ex. haies, arbres isolés, bosquets) – préserver et rajeunir, au besoin, les allées d'arbres – préserver les pâturages boisés par une gestion dynamique et différenciée en fonction des conditions locales (structuration et rajeunissement du boisement, gestion intégrée avec les agriculteurs et les autres utilisateurs) – préserver et entretenir les murs de pierres sèches – préserver les dolines – préserver les surfaces herbagères maigres humides et les terrains secs – éviter l'avancée de la forêt, en particulier au niveau des lisières, sur les pâturages boisés, les terrains secs et les zones humides

- rouvrir les terrains secs qui se sont totalement embuissonnés, surtout en pâturages boisés
 - maintenir en l'état et entretenir les surfaces marécageuses d'intérêt biologique
 - Préserver la présence d'équidés dans les pâturages
 - Préserver les surfaces à Narcisses, Jonquilles et Crocus
 - Préserver les dépressions naturelles marquantes du paysage karstique
- IFP 1009 Gorges du Pichoux – Projet
- Conserver les formes géologiques et géomorphologiques, ainsi que leurs processus dynamiques.
 - Conserver les écosystèmes aquatiques et riverains ainsi que la qualité des eaux de la Sorne.
- IFP 1021 Gorges de Moutier – Projet
- Conserver le paysage sauvage et intact des hautes falaises rocheuses émergeant de la couverture forestière.
 - Conserver les formations géologiques ainsi que les éléments géomorphologiques tels que la cluse avec ses doubles cirques rocheux, les vallons latéraux et l'Arête du Raimeux.
 - Conserver les écosystèmes aquatiques et riverains ainsi que la qualité des eaux de la Birse.
 - Conserver la qualité et l'étendue des pâturages boisés.
- Sources
- Description du site marécageux de Bellelay, objets IFP : Gorges de Moutier, Gorges du Pichoux
 - Plan directeur sectoriel: Réseau écologique des Trois-Vaux 2010
 - Etude paysagère non publiée (OACOT, 2013)

3.2.4 Unité paysagère 2.01b: Elay - La Scheulte (Seehof - Schelten)



Bächle, Seehof (photo: Le Foyard, G. Lauper)

Type de paysage

2 Paysage de collines du Jura plissé

Analyse du paysage

Paysages de vallées semi-ouverts constellés de collines, ruisseaux, hameaux et fermes isolées. Mosaïque de forêts, pâturages boisés et terres agricoles. Présence de mares et étangs. Les surfaces herbagères sont enclavées par des boisements. Ces enclaves sont structurées par leurs pourtours d'estivage, le plus souvent délimités par des murs en pierres sèches et par des lisières forestières. La richesse en structures de toutes sortes est à relever: haies, prairies maigres et humides,

pâturages boisés, quelques plans d'eau.

Beauté / valeur du paysage	Ce site reculé a conservé toute sa beauté. Le paysage cultivé et sa mosaïque de terres agricoles, de pâturages boisés, de forêts et de groupes d'habitation sont encore largement intacts. De nombreux biotopes précieux (hauts-marais, terrains secs et prairies humides) viennent rehausser l'attrait des lieux.
Potentiel de mise en valeur	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer les paysages appauvris à l'aide de haies et de rangées d'arbres - Planter des arbres isolés près des fermes isolées - Renouveler et compléter les vergers existants
Dangers	<ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation de moyens mécaniques par les agriculteurs menace parfois localement les pâturages, boisés ou non, caractéristiques de la région. D'un côté, ces éléments typiques du paysage risquent de ne plus être exploités (ou du moins plus suffisamment) pour des raisons économiques; de l'autre, les surfaces les mieux situées subissent une exploitation plus intensive entraînant parfois le recours à des techniques conduisant à la destruction des éléments traditionnels du paysage (murs de pierres sèches, haies, arbres isolés, etc.). - Le drainage des nombreuses zones humides engendre un risque d'appauvrissement de la mosaïque paysagère. - Le gyrobroyage engendre le même effet aux endroits où il a été pratiqué. - Développement touristique et sportif inadéquat. - Abandon de l'élevage essentiellement chevalin - Intensification des pratiques portant préjudices aux fleurs à bulbe - Comblement des dépressions naturelles liée à la rationalisation
Objectifs paysagers	<p>Objectifs de préservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver et entretenir les structures paysagères (par ex. haies, arbres isolés, bosquets) - maintenir les objets géomorphologiques (dolines, lapiez, petits affleurements rocheux) - préserver et rajeunir, au besoin, les vergers dans et aux alentours des habitations - préserver les pâturages boisés par une gestion dynamique et différenciée en fonction des conditions locales (structuration et rajeunissement du boisement, gestion intégrée avec les agriculteurs et les autres utilisateurs) - préserver et entretenir les murs de pierres sèches - éviter l'avancée de la forêt, en particulier au niveau des lisières, sur les pâturages boisés et les terrains secs - Maintenir en l'état, entretenir et, le cas échéant, revaloriser des espaces réservés aux cours et plans d'eau - préserver les surfaces herbagères maigres humides - Préserver la présence d'équidés dans les pâturages - Préserver les surfaces à Narcisses, Jonquilles et Crocus - Préserver les dépressions naturelles marquantes du paysage karstique
Sources	<ul style="list-style-type: none"> - Plan directeur sectoriel: Réseau écologique des Trois-Vaux 2010 - Etude paysagère non publiée (OACOT, 2013)

3.2.5 Unité paysagère 3.01: Rebévelier – Montbautier



Montbautier (photo : OACOT, F. Baumann)

Type de paysage	3 Paysage de plateau du Jura plissé
Analyse du paysage	<p>Haut-plateau du Jura plissé situé à l'extrémité orientale des Franches-Montagnes. Quelques fermes isolées au milieu d'un paysage diversifié (mosaïque de prairies, pâturages, pâturages boisés et forêts fermées).</p> <p>A l'est de Rebévelier, l'unité paysagère comprend des parties de l'objet IFP « Gorges du Pichoux » (cf. chap. 3.2.3).</p>
Beauté / valeur du paysage	La beauté du paysage réside dans son allure de parc. Le site a été préservé par son isolement et constitue une sorte de musée paysager.
Potentiel de mise en valeur	<ul style="list-style-type: none"> – Planter plus de feuillus le long des chemins et routes. – Structurer les lisières rectilignes en créant des sinuosités.
Dangers	<ul style="list-style-type: none"> – L'intensification de l'agriculture conduit à travailler des surfaces toujours plus importantes ce qui nuit à la variété du paysage et entraîne une raréfaction des éléments traditionnels du paysage (murs de pierres sèches, haies, arbres isolés, etc.) et à une bipolarisation des pâturages boisés. – Drainage des surfaces humides d'intérêt biologique. – Développement touristique et sportif inadéquat. – Abandon de l'élevage essentiellement chevalin – Intensification des pratiques portant préjudices aux fleurs à bulbe – Comblement des dépressions naturelles liée à la rationalisation
Objectifs paysagers	<p>Objectifs de préservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – préserver et entretenir les structures paysagères (par ex. haies, arbres isolés [feuillus], bosquets, allées) – préserver les pâturages boisés par une gestion dynamique et différenciée en fonction des conditions locales (structuration et rajeunissement du boisement, gestion intégrée avec les agriculteurs et les autres utilisateurs) et en maintenant leur exploitation sous forme d'estivage – préserver et entretenir les murs de pierres sèches – Maintenir les objets géomorphologiques (dolines, lapiez, petits affleurements)

- rocheux)
- Conserver et entretenir les surfaces marécageuses d'intérêt biologique
- Préserver la présence d'équidés dans les pâturages
- Préserver les surfaces à Narcisses, Jonquilles et Crocus
- Préserver les dépressions naturelles marquantes du paysage karstique

Source

- Plan directeur sectoriel: Réseau écologique des Trois-Vaux 2010

3.2.6 Unité paysagère 3.03: La Tanne



La Tanne, vue en direction de Tavannes (photo : OACOT, F. Baumann)

Type de paysage

3 Paysage de plateau du Jura plissé

Analyse du paysage

Haut-plateau fermant la vallée de la Birse à l'ouest. Paysage typique des Franches-Montagnes dans la partie supérieure et demi-cluse, combe aux versants boisés s'ouvrant sur Tavannes dans la partie inférieure. Quelques fermes isolées au milieu d'un paysage diversifié (mosaïque de prairies, pâturages, pâturages boisés et forêts fermées). Des formations karstiques (par ex. dolines et gouffres) marquent le paysage ici et là.

Cette unité paysagère est présentée séparément car elle appartient administrativement à l'ancien district de Moutier et de ce fait au périmètre du projet de réseau écologique des Trois-Vaux.

Beauté / valeur du paysage

Deux cellules distinctes forment la beauté du paysage. Celle de la partie sommitale est un haut plateau structuré par des boisements. La cellule de la combe de Malvaux s'ouvre sur Tavannes. Ses versants sont totalement boisés.

Potentiel de mise en valeur

- Enrichir les paysages ouverts de quelques éléments structurels, par exemple en disposant des arbres le long des chemins
- Restaurer et aménager des murs de pierres sèches.
- Remettre en état les parts de pâturages abandonnés
- Structurer les lisières rectilignes en créant des sinuosités, en direction de la forêt

Dangers

- L'intensification et la déprise agricoles menacent surtout les terrains secs de la combe de Malvaux et les pâturages boisés richement structurés
- La partie aval de la combe de Malvaux a été transformée en zone industrielle et zone artisanale de la commune de Tavannes
- Les herbages du plateau de la Tanne, généralement sur sols profonds, sont de faible valeur écologique
- Les pâturages boisés en SAU tendent à disparaître au profit surfaces de pâturages

- ouverts ou de prairies de fauche
- Recul des prés à jonquilles
- Développement touristique et sportif inadéquat
- Abandon de l'élevage essentiellement chevalin
- Intensification des pratiques portant préjudices aux fleurs à bulbe
- Comblement des dépressions naturelles liée à la rationalisation

Objectifs paysagers

Objectifs de préservation :

- maintenir une mosaïque harmonieuse des différents éléments paysagers
- préserver les pâturages boisés par une gestion dynamique et différenciée en fonction des conditions locales (structuration et rajeunissement du boisement, gestion intégrée avec les agriculteurs et les autres utilisateurs)
- lutter contre la fermeture des milieux
- préserver et entretenir les murs de pierres sèches, les dolines et les gouffres
- structurer le plateau de manière ciblée en réalisant de nouvelles plantations (haies, allées d'arbres, arbres isolés) ;
- promouvoir la culture des champs (mosaïque de terres cultivées).
- Préserver la présence d'équidés dans les pâturages
- Préserver les surfaces à Narcisses, Jonquilles et Crocus
- Préserver les dépressions naturelles marquantes du paysage karstique

Source

- Plan directeur sectoriel: Réseau écologique des Trois-Vaux 2010

3.2.7 Unité paysagère 7.03: Montoz (versant nord)



Mur de pierres sèches, Pré Richard (photo : OACOT, F. Baumann)

Type de paysage

7 Paysage montagnard du Jura plissé

Analyse du paysage

Paysage montagnard du Jura plissé près du Montoz. La région est très compartimentée: de petits éléments surélevés (haies, pâturages, pâturages boisés, murs de pierres sèches et éléments karstiques typiques tels que dolines) se succèdent sur un espace restreint. On y trouve également des métairies, ces fermes isolées typiques de la région. Les terrains secs et pâturages boisés sont vastes et très répandus. La région est principalement vouée à l'agriculture. En raison de leur altitude, les surfaces agricoles utiles sont, à quelques exceptions près, utilisées pour la pâture ou la fauche. Une

mosaïque paysagère s'est ainsi formée au fil des siècles : les prairies et pâturages extensifs alternent avec des pâturages boisés, des haies et des murs de pierres sèches pour former un ensemble vivant. Les pâturages sont plus ou moins boisés : la plupart du temps, les pentes sont couvertes de forêt alors que les crêtes arrondies présentent des paysages ouverts dotés d'un nombre variable d'éléments structurels. Le Montoz offre une vue imprenable sur l'ensemble du Mittelland, les Alpes, le Seeland, le Chasseral et de nombreuses parties du Jura.

Beauté / Valeur du paysage	La région est très compartimentée : de petits éléments structurants (haies, pâturages, pâturages boisés, murs de pierres sèches et éléments karstiques typiques tels que les alignements de dolines) se succèdent sur un espace restreint. De vastes terrains maigres secs occupent les pâturages de l'ouest de l'unité paysagère (Tavannes et Reconvilier). On relève aussi la présence de surfaces marécageuses et de quelques mares.
Potentiel de mise en valeur	<ul style="list-style-type: none"> - Enrichir les paysages ouverts de quelques éléments structurels, par exemple en disposant des arbres le long des chemins - Restaurer et aménager des murs de pierres sèches. - Remettre en état les pâturages abandonnés - Structurer les lisières rectilignes en créant des sinuosités, en direction de la forêt
Dangers	<p>L'intensification de l'agriculture menace surtout les terrains secs de grande valeur écologique et les pâturages boisés caractéristiques de la région. D'un côté, ces éléments typiques du paysage risquent de ne plus être exploités (ou du moins plus suffisamment) pour des raisons économiques ; de l'autre, les surfaces les mieux situées subissent une exploitation plus intensive entraînant parfois le recours à des techniques conduisant à la destruction des éléments traditionnels du paysage (murs de pierres sèches, haies, arbres isolés, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement touristique et sportif inadéquat. - Abandon de l'élevage essentiellement chevalin - Intensification des pratiques portant préjudices aux fleurs à bulbe - Comblement des dépressions naturelles liée à la rationalisation
Objectifs paysagers	<p>Objectifs de préservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir une mosaïque harmonieuse des différents éléments paysagers - préserver les pâturages boisés par une gestion dynamique et différenciée en fonction des conditions locales (structuration et rajeunissement du boisement, gestion intégrée avec les agriculteurs et les autres utilisateurs - lutter contre la fermeture des milieux - préserver et entretenir les murs de pierres sèches et les dolines - structurer les replats par des éléments boisés - Préserver la présence d'équidés dans les pâturages - Préserver les surfaces à Narcisses, Jonquilles et Crocus - Préserver les dépressions naturelles marquantes du paysage karstique
Sources	<ul style="list-style-type: none"> - Plan directeur sectoriel: Réseau écologique des Trois-Vaux 2010 - Etude paysagère non publiée (OACOT, 2013)

3.2.8 Unité paysagère 7.04a: Moron



La Neuve Bergerie, Moron (photo : OACOT, F. Baumann)

Type de paysage

7 Paysage montagnard du Jura plissé

Analyse du paysage

Pli anticlinal marqué dans le Jura plissé. En altitude, le paysage richement structuré est couvert de forêts, de pâturages boisés, de pâturages ouverts, de murs de pierres sèches et d'éléments karstiques typiques (dolines). Les pentes les plus abruptes sont boisées. La région est également parsemée de zones humides et terrains secs. La Tour de Moron, qui offre une vue grandiose sur le Jura plissé et les Alpes, en représente le point culminant. Cette tour impressionnante conçue par Mario Botta a été inaugurée en 2004.

Beauté / valeur du paysage

La beauté du paysage réside dans la mosaïque des éléments qui le composent : pâturages, pâturages boisés, prairies, murs de pierres sèches et éléments karstiques typiques tels que dolines. Cette mosaïque est soulignée d'une part par des combes d'un calme remarquable et d'autre part par la situation sommitale avec vue sur le nord et le sud.

Potentiel de mise en valeur

- Enrichir les paysages ouverts de quelques éléments structurels, par exemple en disposant des arbres le long des chemins
- Restaurer et aménager des murs de pierres sèches.
- Remettre en état les herbages abandonnés, notamment dans les combes humides
- Structurer les lisières rectilignes en créant des sinuosités, en direction de la forêt.

Dangers

L'intensification de l'agriculture menace surtout les terrains secs du versant Droit et les zones humides des Combes. Ces surfaces sont de grande valeur écologique par la grande biodiversité qu'ils abritent. Beaucoup moins rares, les pâturages boisés caractéristiques de la région sont également menacés par l'intensification agricole. D'un côté, ces éléments typiques du paysage risquent de ne plus être exploités (ou du moins plus suffisamment) pour des raisons économiques ; de l'autre, les surfaces les mieux situées subissent une exploitation plus intensive entraînant parfois le recours à des techniques conduisant à la destruction des éléments traditionnels du paysage (murs de

pierres sèches, haies, arbres isolés, etc.). On constate également une augmentation de la pression touristique, liée notamment à la Tour de Moron et une tendance à l'asphaltage des chemins traditionnels revêtus de calcaire marneux.

- Abandon de l'élevage essentiellement chevalin
- Intensification des pratiques portant préjudices aux fleurs à bulbe
- Comblement des dépressions naturelles liée à la rationalisation

Objectifs paysagers

Objectifs de préservation :

- maintenir une mosaïque harmonieuse des différents éléments paysagers
- préserver les pâturages boisés par une gestion dynamique et différenciée en fonction des conditions locales (structuration et rajeunissement du boisement, gestion intégrée avec les agriculteurs et les autres utilisateurs
- lutter contre la fermeture des milieux, notamment au sein des clairières maintenues dans les combes
- préserver et entretenir les murs de pierres sèches et les dolines
- structurer les abords des prairies par des éléments boisés
- conserver et entretenir les mares et surfaces marécageuses d'intérêt biologique
- renoncer à asphaltier les chemins non prioritaires
- Préserver la présence d'équidés dans les pâturages
- Préserver les surfaces à Narcisses, Jonquilles et Crocus
- Préserver les dépressions naturelles marquantes du paysage karstique

Sources

- Plan directeur sectoriel: Réseau écologique des Trois-Vaux 2010
- Etude paysagère non publiée (OACOT, 2013)

3.2.9 Unité paysagère 7.04b : Graiterie



Pâturage du Mont Girod (photo : OACOT, F. Baumann)

Type de paysage

7 Paysage montagnard du Jura plissé

Analyse du paysage

Le périmètre comprend l'anticlinal de la chaîne de Graiterie ainsi que la cluse/les Gorges de Court et le Pâturage du Mont Girod. La chaîne mamelonnée culmine à 1 280 mètres. En altitude, elle présente de vastes étendues ouvertes et plutôt plates.

Plusieurs ruisseaux qui prennent leur source dans la région ont fissuré la roche calcaire. Sur le versant nord, les forêts se distinguent par leurs bandes calcaires blanches. Exploités depuis de nombreuses années, les paysages d'altitude sont très structurés. Si les pentes abruptes sont généralement boisées, le reste du territoire est voué à l'agriculture. Des bergeries ponctuent le paysage ; elles sont situées sur de vastes pâturages ouverts ou boisés constellés de murs de pierres sèches, de prairies sèches et de peuplements de hêtres ou d'érables aussi vieux qu'imposants. Au printemps, les champs de jonquilles en fleurs apportent des touches jaunes au paysage. Le Graiterie offre une vue imprenable sur tout le Mittelland, les Alpes, le Seeland, le Chasseral et de vastes parties du Jura.

Beauté / valeur du paysage	La beauté du paysage réside dans la mosaïque des éléments qui le composent : pâturages, pâturages boisés, prairies, murs de pierres sèches et éléments karstiques typiques tels que dolines ainsi que par sa situation sur un relief d'altitude avec vue sur le nord et le sud. Cette mosaïque est interrompue par la cluse profonde et sauvage des gorges de Court.
Potentiel de mise en valeur	<ul style="list-style-type: none"> – Enrichir les paysages ouverts de quelques éléments structurels, par exemple en disposant des arbres le long des chemins. – Restaurer et aménager des murs de pierres sèches. – Remettre en état les pâturages abandonnés.
Dangers	<p>La bipolarisation des pâturages boisés caractéristiques de la région exploités majoritairement sous forme d'estivage constitue une menace. D'un côté, ces éléments typiques du paysage risquent de ne plus être exploités (ou du moins plus suffisamment) pour des raisons économiques; de l'autre, les surfaces les mieux situées subissent une exploitation plus intensive entraînant une raréfaction des éléments traditionnels du paysage (murs de pierres sèches, haies, arbres isolés, etc.). Dans les gorges de Court, l'axe routier et ferroviaire dégrade le paysage. On constate également une augmentation de la pression touristique, (projet de via ferrata) et une tendance à l'asphaltage des chemins traditionnels revêtus de calcaire marneux.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Abandon de l'élevage essentiellement chevalin – Intensification des pratiques portant préjudices aux fleurs à bulbe – Comblement des dépressions naturelles liée à la rationalisation
Objectifs paysagers	<p>Objectifs de préservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – préserver les pâturages boisés par une gestion dynamique et différenciée en fonction des conditions locales (structuration et rajeunissement du boisement, gestion intégrée avec les agriculteurs et les autres utilisateurs) – préserver et entretenir les murs de pierres sèches, les dolines et les autres éléments structurants des pâturages boisés – préserver les champs de jonquilles – renoncer à asphaltier les chemins non prioritaires – Préserver la présence d'équidés dans les pâturages – Préserver les surfaces à Narcisses, Jonquilles et Crocus – Préserver les dépressions naturelles marquantes du paysage karstique
Sources	<ul style="list-style-type: none"> – Plan directeur sectoriel: Réseau écologique des Trois-Vaux 2010 – Etude paysagère non publiée (OACOT, 2013)

3.2.10 Unité paysagère 7.04c: Mont Raimeux



Raimeux de Grandval (Photo Ch. Schüpbach)

Type de paysage	7 Paysage montagnard du Jura plissé
Analyse du paysage	Anticlinal caractéristique avec haut-plateau. Le paysage, richement structuré, est fortement marqué par de vastes pâturages ouverts ou boisés, des haies, des groupes d'arbres, des forêts, des murs de pierres sèches ainsi que des formations karstiques typiques telles que les dolines. Les pâturages sont constellés de murs de pierres sèches, de prairies sèches et de peuplements de hêtres ou d'érables aussi vieux qu'imposants. Au printemps, les champs de narcisses en fleurs apportent des touches jaunes au paysage. La plupart des habitations sont des fermes isolées. Au sommet, une tour d'observation datant de la Première Guerre mondiale offre une vue imprenable sur le Jura plissé et les Alpes.
Beauté / valeur du paysage	La beauté du paysage réside dans son allure de parc et sa situation sur un relief d'altitude avec vue sur le nord et le sud.
Potentiel de mise en valeur	<ul style="list-style-type: none"> – Enrichir les paysages ouverts de quelques éléments structurels, par exemple en disposant des arbres le long des chemins – Restaurer et aménager des murs de pierres sèches – Remettre en état les pâturages abandonnés
Dangers	<p>La bipolarisation des pâturages boisés caractéristiques de la région constitue une menace. D'un côté, ces éléments typiques du paysage risquent de ne plus être exploités (ou du moins plus suffisamment) pour des raisons économiques ; de l'autre, les surfaces les mieux situées subissent une exploitation plus intensive entraînant une raréfaction des éléments traditionnels du paysage (murs de pierres sèches, haies, arbres isolés, etc.). Elimination des éléments géomorphologiques (dolines, lapiez, petits affleurements rocheux).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Abandon de l'élevage essentiellement chevalin – Intensification des pratiques portant préjudices aux fleurs à bulbe – Comblement des dépressions naturelles liée à la rationalisation
Objectifs paysagers	<p>Objectifs de préservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – préserver les pâturages boisés par une gestion dynamique et différenciée en fonction des conditions locales (structuration et rajeunissement du boisement, gestion intégrée avec les agriculteurs et les autres utilisateurs) ; – préserver et entretenir les murs de pierres sèches, les dolines et les autres

- éléments structurants des pâturages boisés ;
- préserver les champs de jonquilles.
 - Préserver la présence d'équidés dans les pâturages
 - Préserver les surfaces à Narcisses, Jonquilles et Crocus
 - Préserver les dépressions naturelles marquantes du paysage karstique

- Sources
- Plan directeur sectoriel: Réseau écologique des Trois-Vaux 2010
 - Etude paysagère non publiée (OACOT, 2013)

3.3 Mesures et objectifs de mise en œuvre

- Mesures
- Les mesures sont décrites en annexe.
Le catalogue de mesures est publié sous www.be.ch/nature.

- Définition d'objectifs de mise en œuvre quantitatifs
- Le porteur du projet fixe les objectifs de mise en œuvre quantitatifs d'entente avec le service de coordination régional. Les mesures annoncées servent de valeurs de base (situation initiale). Pour les mesures ou groupes de mesures spécifiques, une valeur cible est fixée compte tenu des objectifs paysagers qualitatifs.

Les objectifs de mise en œuvre quantitatifs figurant dans le rapport de projet étaient définies durant la deuxième année du projet (voir annexe).

4 Programme de mesures et répartition des contributions

Attribution de mesures en fonction des unités paysagères

Sur la base de la présente analyse du paysage et des objectifs paysagers fixés, des mesures judicieuses et adéquates tirées du catalogue cantonal de mesures ont été attribuées aux unités. Cette opération a été réalisée par le service de coordination régional en partenariat avec le porteur du projet (procédure de participation décrite au chapitre 1.4). Chacune des mesures attribuées à une unité paysagère a fait l'objet des définitions suivantes (cf. tableau 1) :

- Décision oui/non (oui = 1; non = 0)
- Dans l'affirmative, décision d'allouer un bonus (contribution majorée de 25%) si les mesures sont particulièrement indiquées ou doivent bénéficier d'une promotion particulière (bonus = 1.25) ;

Les mesures suivantes ne peuvent être encouragées à l'aide d'un bonus :

Toutes les mesures d'investissement, 2.1 Cultures fourragères diversifiées, 2.2 Prairies et pâturages avec narcisses/crocus/jonquilles, 2.3 Prairies activement irriguées, 2.6 Prairies de fauche en région d'estivage, 2.7 Foin sauvage, 3.1 Dolines, 3.6 Zone limitrophe de la forêt, 3.7 Pâturages boisés, 4.1 Abords des cours d'eau avec structures, 5.3 Chemins d'exploitation non stabilisés, 5.4 Infrastructures de clôture en bois.

Tableau 1: représentation schématique du programme de contribution

		Mesures (exemples)					
		Allées d'arbres/allées		Assolement diversifié		Murs de pierres sèches	
		Maintien / entretien	Investissement	Maintien / entretien	Investissement	Maintien / entretien	Investissement
Type de contribution							
Somme de base	XX.- / arbre	YY.- / arbre	XX.- / culture	--	XX.- / are	--	
Unité paysagère (exemples)	Gürbetal	1	0	1,25	0	1	0
	Längenberg	1,25	1	1	0	1	0
	Sites marécageux de Gurnigel-Brönnti Egg	1	1	0	0	1,25	0

Rattachement des exploitations agricoles/ unités d'exploitation aux unités paysagères

Il convient de différencier les *mesures propres à une exploitation* et les *mesures par unité d'exploitation*.

Dans le cas de *mesures propres à une exploitation*, l'évaluation des exigences posées par une mesure donnée (p. ex. assolement diversifié) porte sur l'ensemble de l'exploitation. Pour le rattachement de la mesure, l'emplacement des différentes unités d'exploitation est pris en considération pour chaque exploitation.

Exemple: l'exploitation A dispose d'unités d'exploitation dans les unités paysagères 1, 12 et 14. Elle peut donc annoncer toutes les mesures qu'il lui est possible de mettre en œuvre au sein de ces trois unités (totalité).

Le rattachement des *mesures par unité d'exploitation* (p. ex. infrastructures de clôture en bois pour pâturages) dépend de l'emplacement de l'unité d'exploitation concernée. Si une unité d'exploitation se trouve à cheval sur plusieurs unités paysagères, les mesures sont rattachées à l'unité paysagère contenant la plus grande part de l'unité d'exploitation.

5 Application

5.1 Coûts et financement

Participation/coûts

Les expériences faites durant l'application de l'OQE (réseaux écologiques), les retours reçus à l'issue de la phase pilote de 2012 à 2013 et les expériences de 2014 en CQP dans le canton de Berne permettent d'envisager une participation d'environ 70 pour cent durant la première année du projet. Le budget table sur un montant de contribution moyen de 170.- / ha SAU et 100.- / PN.

	Total Trois-Vaux	Contribution moyenne	2015 (70%)	2022 (90%)
SAU	6'735 ha	170 CHF/ ha	801'465 CHF	1'030'455 CHF
Estivage	3481 PN	100 CHF/ PN	243'654 CHF	313'269 CHF
		Total	1'045'119 CHF	1'343'724 CHF
		Confédération (90%)	940'607 CHF	1'209'352 CHF
		Canton (10%)	104'512 CHF	134'372 CHF

Ordre de priorité des mesures en cas de financement insuffisant

Si des coupes doivent être effectuées pour cause de ressources financières insuffisantes au niveau fédéral ou cantonal, elles sont répercutées de manière linéaire sur les types de contributions «maintien et entretien». Ces coupes ne touchent pas les contributions d'investissement uniques.

Versement de contributions pour le maintien et l'entretien

Les contributions pour le maintien et l'entretien sont versées chaque année dans le même cadre que les paiements directs.

Versement de contributions préservation et l'entretien

Les contributions pour la préservation et l'entretien sont versées chaque année dans le même cadre que les paiements directs.

Versement de contributions à

Les contributions à l'investissement sont versées une seule fois après approbation par un conseiller agréé dans le même cadre que les paiements directs. Les travaux au titre

l'investissement	desquels la contribution est versée doivent alors être achevés dans le délai d'un an (soit 365 jours après l'approbation par le conseiller).
Coordination avec d'autres projets	<p>Le calcul des contributions à la qualité du paysage tient compte du principe selon lequel ces dernières sont versées en complément à d'autres types de contributions dans le cadre des paiements directs.</p> <p>Il est important d'éviter les doublons de financement entre le canton et la Confédération. Le porteur du projet coordonne autant que possible les différents modes de financement et fournit des informations sur les contributions versées en faveur de la qualité du paysage (publication de fiches de mesures avec indication du montant octroyé). La coordination de modèles de contribution indépendants des ressources fédérales et cantonales est du ressort des services de coordination régionaux.</p> <p>Les projets de mise en réseau existants devraient être coordonnés avec les périmètres des projets de qualité des paysages dès 2017. De ce fait, un seul et même service de coordination régional devrait assurer le suivi des deux projets dès 2017.</p>

5.2 Calendrier de l'application

Information des exploitations	Dans le cadre du recensement des données agricoles en automne (du 22.9 au 6.10.2014) ou en été (du 22.8 au 5.9.2014), toutes les exploitations ayant droit aux paiements directs et aux contributions à l'estivage seront informées par un courrier du GELAN de l'instauration prévue des contributions à la qualité du paysage (CQP). Les services de coordination régionaux peuvent également organiser des séances d'information.
Inscription au programme	Les exploitants intéressés à participer au programme s'inscrivent lors du recensement d'automne/d'été (une seule inscription nécessaire). Ils ont la possibilité d'annuler leur inscription durant la première année, pour autant qu'ils n'aient pas encore conclu de convention d'exploitation.
Annonce de mesures	<p>Durant le recensement d'hiver (février-mars, 13.2.2015 – 4.3.2015), les exploitants saisiront les mesures appliquées dans leur exploitation. En général, ces mesures sont rattachées à une unité d'exploitation, et les données agricoles déjà saisies peuvent être en partie utilisées. Si des données particulières à certaines mesures doivent être saisies, elles sont déclarées à cette occasion par l'exploitant.</p> <p>Des correctifs et des ajouts postérieurs à la clôture du recensement ne peuvent être apportés au cours de l'année que dans des cas exceptionnels dûment motivés et seulement par le service spécialisé compétent en la matière.</p> <p>Durant la période de mise en œuvre, de nouvelles mesures peuvent être annoncées chaque année (recensement d'hiver, février-mars).</p>
Passation de conventions d'exploitation (cf. annexe)	<p>A l'issue de l'annonce des mesures appliquées, l'exploitant doit passer avec le service compétent une convention d'exploitation dont la durée de validité dépend de la période de mise en œuvre du projet QP (durée maximale : 8 ans).</p> <p>La convention d'exploitation comprend un aperçu des prestations fournies par l'exploitant et les taux de contribution appliqués. Y figurent en outre les conditions générales applicables à tous les projets (contrôles, sanctions, indication des voies de droit, porteur du projet, vulgarisation).</p> <p>Via la clôture du recensement des données agricoles dans Gelan, l'agriculteur/trice donne son approbation à la convention d'exploitation, ce qui confère une valeur juridique à cette dernière. Cette convention à disposition de l'agriculteur/trice sous</p>

forme électronique est imprimable.

Attention : les mesures auxquelles sont liées des contributions à l'investissement font l'objet, à l'issue d'une consultation individualisée, d'une confirmation par les services chargés de l'application. A défaut de cette confirmation, les mesures et les taux de contribution correspondants ne sont pas prises en compte dans le versement.

Le versement des contributions à la qualité de paysage 2015 implique l'approbation du projet par l'OFAG.

Retrait de mesures

La passation d'une convention d'exploitation engage l'exploitant qui doit alors prendre part au projet de QP durant la période de mise en œuvre.

On distingue trois types de mesures :

- *Mesures constantes (par ex. arbres isolés, mur de pierres sèches)*
Ces mesures ne peuvent être retirées qu'après présentation au service spécialisé compétent d'une requête motivée (jusqu'au 1^{er} mai de l'année actuelle). Le service compétent peut exiger le remplacement de la mesure par un équivalent ou le remboursement des contributions déjà reçues (max. 3 ans).
- *Mesures flexibles (par ex. assolement diversifié, cultures principales fleuries)*
Ces mesures doivent être confirmées par l'exploitant chaque année pendant le recensement d'hiver et peuvent varier selon la technique de production employée. Une condition liée au remplacement n'est pas prévue.
- *Mesures assorties de contributions à l'investissement*
Si des contributions à l'investissement sont versées, les travaux au titre desquels elles sont versées doivent alors être achevés d'ici au 1^{er} mai de l'année de contribution suivante ou au plus tard avant l'expiration de la période de mise en œuvre. L'année suivante, les mesures réalisées doivent être annoncées comme mesures constantes «maintien et entretien».

Consultation

Afin de promouvoir le développement du paysage tel qu'il a été défini et de faciliter la réalisation des objectifs de mise en œuvre, une consultation individualisée est requise avant toute allocation de contribution à l'investissement. Durant cette consultation, les modifications prévues par l'exploitant sont analysées et évaluées par un conseiller.

La consultation en matière de QP est fondée sur les structures de l'actuelle consultation en matière de mise en réseau OQE. Afin de prendre en compte les particularités et les bases régionales du point de vue du développement du paysage, il est prévu de sélectionner les conseillers par région en accord avec le service de coordination régional.

Les conseillers QP disposent de l'expertise requise en termes d'agriculture, de développement du paysage, d'écologie et d'habitats.

Le service cantonal compétent (SPN) définit les procédures applicables à l'évaluation/la consultation individualisée et dresse une liste des conseillers QP agréés (www.be.ch/nature).

Sanctions

Des sanctions peuvent être prononcées et/ou des contributions réduites, respectivement refusées, si l'exploitant/e :

- a) donne, intentionnellement ou par négligence, des indications fausses ;
- b) entrave le bon déroulement des contrôles ;
- c) ne respecte pas les obligations ou les délais d'annonce ;
- d) ne respecte pas les conditions et les charges de la présente convention, du projet de qualité du paysage, de la directive relative à la contribution à la qualité du paysage ou de l'ordonnance sur les paiements directs.

Les contributions versées à tort doivent être restituées. Les bases légales et le schéma

des sanctions de l'annexe 8, chiffre 2.5 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs sont applicables.

5.3 Suivi de l'application, évaluations

Contrôle de l'exécution	<p>Le contrôle de l'exécution incombe au porteur du projet. L'organe de contrôle est l'une des organisations de contrôle reconnue par le canton. Le contrôle initial a lieu durant la période de mise en œuvre en fonction de la convention d'exploitation. Une coordination avec les modules des contrôles PER est prévue. Des contrôles aléatoires sont aussi possibles.</p> <p>Les coûts de contrôle sont à la charge du bénéficiaire des contributions QP.</p>
Contrôle de la mise en œuvre	<p>La saisie de toutes les mesures annoncées dans le système Gelan permet de procéder durant la période de projet à une évaluation des objectifs quantitatifs de mise en œuvre par le porteur du projet. Pour des raisons liées aux coûts, il est renoncé à une analyse quantitative de la situation initiale, sachant que les répercussions du projet de qualité du paysage peuvent être observées suffisamment clairement grâce à une analyse différentielle.</p> <p>S'il s'avère que les objectifs de mise en œuvre ne pourront pas être atteints durant la période de réalisation du projet, des alternatives en terme de mesures et de montant de contribution sont proposées et décidées en accord avec le groupe de suivi.</p>
Programme d'évaluation	<p>Le porteur du projet ou un organisme expert sollicité pour l'occasion procède avant l'expiration du délai de 8 ans à un bilan de la mise en œuvre des objectifs paysagers qualitatifs en se fondant sur un rapport du service de coordination régional.</p> <p>Pour que le projet relatif à la qualité du paysage puisse se poursuivre, les objectifs de mise en œuvre (quantitatifs) et les seuils minimaux de participation doivent satisfaire aux exigences de la Directive relative à la contribution à la qualité du paysage du 07.11.2013 (OFAG).</p> <p>Le porteur du projet présente à la Confédération un rapport sur l'étude de la poursuite du projet.</p>

6 Bibliographie, liste des bases consultées

- ARE, OFEV, BFS (publication, 2011) Typologie des paysages de Suisse
- ARJB (2010): Plan directeur sectoriel: Réseau écologique des Trois-Vaux
- Projets de mise en réseau pour diff. communes
- ARJB, ARCJ (2012): Conception régionale des transports et de l'urbanisation du Jura bernois
- Conseil-exécutif du canton de Berne (1998): Projet cantonal d'aménagement du paysage (PCAP)
- Conseil fédéral (année div.), inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), inventaire fédéral des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale, inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse, inventaire des voies de communication historiques de la Suisse

7 Annexe

- Annexes
- Catalogue de mesures régionalisé (aperçu par unité paysagère comprenant les mesures donnant droit à des contributions et celles spécialement dignes de promotion)
 - Objectifs de mise en oeuvre
 - Convention d'exploitation type
 - Région du projet avec unités paysagères (format A3)
 - Fiche de mesures pour chacune d'entre elles (www.be.ch/nature)
- Communes dans le périmètre du projet
- Belprahon
 - Champoz
 - Corcelles (BE)
 - Court
 - Crémines
 - Eschert
 - Grandval
 - Loveresse
 - Moutier
 - Perrefitte
 - Petit-Val
 - Reconvilier
 - Rebévelier
 - Roches (BE)
 - Saicourt
 - Saules (BE)
 - La Scheulte
 - Seehof
 - Sorvilier
 - Tavannes
 - Valbirse
- Destinataires de la procédure de participation cantonale 2013
- Organisations agricoles :
- LOBAG
 - Chambre d'agriculture du Jura Bernoise
 - Kreiskommission Berner Oberland
 - Landwirtschaft Bern-Mittelland, LBM
 - Landwirtschaft Emmental
 - Landwirtschaftliche Organisationen Seeland, LOS
 - Oberaargauer Bauernverein
 - Berner Biobuure
 - Agridea
 - IP-Suisse
 - Conseillers cantonaux à la mise en réseau selon OQE
- Commissions spécialisées :
- Commission spécialisée bernoise pour les prestations écologiques requises et la détention respectueuse des animaux de rente
 - Commission de la protection de la nature
 - Commission spécialisée de la biodiversité et agriculture
- Régions:
- LEBeO – Ländliche Entwicklung Berner Oberland
 - Régions d'aménagement
 - Conférences régionales
 - Parc régional Chasseral
 - Parc naturel du Gantrisch
- Organisations de protection de la nature et du paysage:

- Pro Natura Berne (en coordination avec ses groupes régionaux)
- Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, FSPAP
- WWF Berne
- Propriétaires forestiers bernois

Administration:

- Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT, domaine de la protection du paysage)
- Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OAN)
- Office cantonal des forêts (OFOR)
- Cantons partenaires de Fribourg, Lucerne, Soleure (pour information)
- Office fédéral de l'agriculture (pour information)

Séances d'information
sur la participation 2013

Inforama/ FRI, Loveresse	(09.04.2013)
Inforama Seeland, Ins	(10.04.2013)
Inforama Berner Oberland, Hondrich	(15.04.2013)
Inforama Rütli, Zollikofen	(16.04.2013)
Inforama Waldhof, Langenthal	(14.04.2013)
Schwand, Münsingen	(18.04.2013)
Inforama Emmental, Bârau	(23.04.2013)

Pondération des mesures dans le périmètre du projet Trois-Vaux

N°	Mesure	SAU/Région d'estivage	Vallée de Tavannes (01.01)	Vallée de Moutier (01.02)	Petit Val (02.01a)	Seehof/Elay - La Scheulte (02.01b)	Rebèvelier - Montbautier (03.01)	La Tanne (03.03)	Montoz (versant nord) (07.03)	Moron (07.04a)	Graitery (07.04b)	Mont Rameux (07.04c)
1.1	Bande culturale fleurie	SAU	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1.2	Cultures principales insolites	SAU	1.00	0.00	1.00	1.00	1.00	0.00	0.00	1.00	0.00	0.00
1.3	Cultures principales colorées	SAU	1.25	1.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1.4	Variété des cultures céréalières	SAU	1.25	1.25	1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1.5	Assolement diversifié	SAU	1.25	1.25	1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1.6	Culture intercalaire semée / engrais verts sur terres ouvertes	SAU	1.25	1.25	1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1.7	Mosaïque de terres ouvertes sur les surfaces herbagères	SAU	0.00	0.00	1.25	1.25	1.25	1.25	0.00	1.25	0.00	0.00
1.8	Diversité maraîchère	SAU	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1.9	Culture de chou à choucroute	SAU	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1.10	Viticulture diversifiée	SAU	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2.1	Cultures fourragères diversifiées	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
2.2.1	Prairies et pâturages avec nardisses/crocus/jonquilles	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
2.2.2	Prairies et pâturages avec nardisses/crocus/jonquilles	Estiv.	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
2.3	Prairies activement irriguées	SAU	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2.4.1	Troupeaux mixtes	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
2.4.2	Troupeaux mixtes	Estiv.	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
2.5	Meules	SAU	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2.6	Prairies de fauche	Estiv.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2.7	Foin sauvage	Estiv.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
3.1.1	Dolines	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
3.1.2	Dolines	Estiv.	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
3.2.1	Arbres isolés, rangées d'arbres et allées	SAU	1.00	1.00	1.25	1.25	1.25	1.25	1.00	1.00	1.00	1.00
3.2.2	Arbres isolés, rangées d'arbres, allées et bosquets	Estiv.	1.00	1.00	1.25	1.25	1.25	1.25	1.00	1.00	1.00	1.00
3.2.3	Plantation feuillus indigènes (arbres isolés, rangées d'arbres et allées)	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
3.3.1	Haies, bosquets champêtres et berges boisées avec bande herbeuse, SPB type 852	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
3.3.2	Haies, bosquets champêtres et berges boisées avec bande tampon, type 857 et 858	SAU	1.25	1.25	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
3.4.1	Plantations fruitières traditionnelles dispersées, vergers haute-tige et allées avec arbres fruitiers haute-tige	SAU	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	0.00	1.00	0.00	0.00
3.4.2	Plantation vergers haute-tige	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	0.00	1.00	0.00	0.00
3.5	Petites structures	SAU	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25
3.6	Zone limitrophe de la forêt	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
3.7.1	Pâturages boisés	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
3.7.2	Pâturages boisés	Estiv.	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
4.1	Abords des cours d'eau avec structures	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4.2.1	Petites étendues d'eau stagnante proches de l'état naturel	SAU	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25
4.2.2	Petites étendues d'eau stagnante proches de l'état naturel	Estiv.	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25
5.1.1	Murs de pierres sèches et affleurements rocheux	SAU	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25
5.1.2	Murs de pierres sèches et affleurements rocheux	Estiv.	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25
5.2	Murs de pierres sèches traditionnels avec fonction de soutènement	SAU	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
5.3	Chemins d'exploitation non stabilisés avec bande herbeuse médiane ou chemins de randonnée non stabilisés	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
5.4.1	Infrastructures de clôture en bois pour pâturages	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
5.4.2	Infrastructures de clôture en bois pour pâturages	Estiv.	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
5.5.1	Fontaines en bois	SAU	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
5.5.2	Fontaines en bois	Estiv.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10.1	Bonus de diversité	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
10.2	Bonus de diversité	Estiv.	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00

Annexe au rapport de projet Trois Vaux

Objectifs de mise en œuvre des projets de qualité du paysage dans le canton de Berne

26.04.2017

1. Situation initiale selon le rapport de projet du 01.07.2015

L'organisme responsable définit les objectifs quantitatifs de mise en œuvre d'entente avec le service de coordination régional. Les mesures annoncées servent de valeurs de base (état actuel). Une valeur cible tenant compte des objectifs paysagers qualitatifs est fixée pour des mesures ou groupes de mesures spécifiques.

2. Types d'objectifs de mise en œuvre

Les types d'objectifs suivants ont été définis pour 2022 :

Type	Caractéristiques
A	Un accroissement est attendu. La différence entre la nouvelle surface et celle annoncée en 2015 est exprimée en pour cent. S'il est impossible de mesurer la surface, le calcul s'effectue sur la base du nombre d'exploitations.
B	Les mesures exposées à de fortes variations sont considérées comme respectées si la surface de 2015 reste telle quelle après huit ans.
C	Pour les zones limitrophes à la forêt, les abords des cours d'eau et les murs de pierre sèche, un pourcentage cible de la longueur totale existante est indiqué.
D	Pour les mesures qui ne font l'objet d'aucune saisie quantitative dans GELAN, qui représenteront une faible part du volume total ou qui sont appliquées dans la région d'estivage, il convient d'indiquer l'état du site concerné durant la première année de mise en œuvre. L'évolution de la situation est ensuite soumise à observation (monitorage).
E	Les propositions des SCR concernant les arbres (arbres fruitiers et autres) et les fontaines en bois sont réalisées.

3. Mise en œuvre des objectifs fixés pour le projet Trois Vaux

Obj.	Type de mesure ¹	N°	Mesure	Unité	État 2015	% accroissement	Objectif de mise en œuvre 2022
A	AB	1.2	Cultures principales insolites (SAU)	exploit.	4	10% ²	4
		1.3	Cultures principales colorées (SAU)	exploit.	4	10% ²	5
		1.5	Assolement diversifié (SAU)	exploit.	9	10% ²	10
	ST	3.3.2	Haies, bosquets champêtres et berges boisées avec bordure tampon, type 857 (SAU)	are	1263.25	10%	1'390
B	AB	1.4	Variété des cultures céréalières (SAU)	exploit.	30	0%	30
		1.7	Mosaïque de terres ouvertes sur les surfaces herbagères (SAU)	exploit.	12	0%	12
	GL	2.1	Cultures fourragères diversifiées (SAU)	exploit.	62	0%	62
		2.3	Prairies activement irriguées (SAU)	are	--	0%	--
		2.6	Prairies de fauche (estiv.)	are	--	0%	--
		2.7	Foin sauvage (estiv.)	are	--	0%	--
	ST	3.3.1	Haies, bosquets champêtres et berges boisées avec bande herbeuse, SPB type 852 (SAU)	are	3'284	0%	3'284
		3.7.1	Pâturages boisés (SAU)	are	54'500	0%	54'500
IN	5.4.1	Clôtures en bois pour pâturages (SAU)	mètre	423'139	0%	423'139	
C	ST	3.6	Zone limitrophe à la forêt (SAU)	mètre	103'573 ³	60%	--
	GW	4.1	Abords des cours d'eau avec structures (SAU)	mètre	26'783 ³	60%	--
	IN	5.1.1	Murs de pierres sèches et affleurements rocheux (SAU)	mètre	27'266 ³	60%	--

¹ CL : Cultures / SH: Surface herb. / EL: Eléments / CE: Cours d'eau / IN: Infrastructure

² Avec bonus 15% de plus

³ Longueur inscrite en 2015, la longueur totale effective n'est pas encore connue.

Obj.	Type de mesure ⁴	N°	Mesure	Unité	État 2015	% accroissement	Objectif de mise en œuvre 2022	
D	AB	1.1	Bande culturale fleurie dans les cultures à battre (SAU)	are	10	--	--	
		1.6	Culture intercalaire semée / engrais verts sur terres ouvertes (SAU)	exploit.	--	--	--	
		1.8	Diversité maraîchère (SAU)	exploit.	--	--	--	
		1.9	Culture de chou à choucroute (SAU)	exploit.	--	--	--	
		1.10	Viticulture diversifiée (SAU)	espèces	10'972	--	--	
	GL	2.2.1	Prairies et pâturages avec narcisses/crocus/jonquilles (SAU)	are	20'257	--	--	
		2.2.2	Prairies et pâturages avec narcisses/crocus/jonquilles (estiv.)	are	15	--	--	
		2.4.1	Troupeaux mixtes (SAU)	exploit.	6	--	--	
		2.4.2	Troupeaux mixtes (estiv.)	exploit.	--	--	--	
		2.5	Meules (SAU)	pièce	91	--	--	
	ST	3.1.1	Dolines (SAU)	pièce	151	--	--	
		3.1.2	Dolines (estiv.)	pièce	62	--	--	
		3.2.2	Arbres isolés, rangées d'arbres et allées (estiv.)	pièce	272	--	--	
		3.5	Petites structures (SAU)	pièce	122'785	--	--	
		3.7.2	Pâturages boisés (estiv.)	are	32	--	--	
	GW	4.2.1	Petites étendues d'eau stagnante proches de l'état naturel (SAU)	pièce	8	--	--	
		4.2.2	Petites étendues d'eau stagnante proches de l'état naturel (estiv.)	pièce	25'837	--	--	
	IN	5.1.2	Murs de pierres sèches et affleurements rocheux (estiv.)	mètre	--	--	--	
		5.2	Murs de pierres sèches traditionnels avec fonction de soutènement (SAU)	mètre	95'959	--	--	
		5.3	Chemins d'exploitation non stabilisés avec bande herbeuse médiane ou chemins de randonnée non stabilisés (SAU)	mètre	212'725	--	--	
		5.4.2	Infrastructures de clôture en bois pour pâturages (estiv.)	mètre	--	--	--	
		5.5.2	Fontaines en bois (estiv.)	pièce	963	--	--	
	E	ST	3.2.1	Feuillus indigènes isolés, rangées d'arbres et allées (SAU)	pièce	20	7%	1'030
			3.2.3	Plantation de feuillus indigènes (arbres isolés, rangées d'arbres et allées) (SAU)	pièce	4'312	--	Contenu dans 3.2.1
			3.4.1	AFHTI SPB (arbres isolés, rangées d'arbres et allées) (SAU)	pièce	10	1%	4'355
3.4.2			Plantation de vergers haute-tige (SAU)	pièce	--	--	Contenu dans 3.4.1	
IN		5.5.1	Fontaines en bois (SAU)	pièce		--	--	

⁴ CL : Cultures / SH: Surface herb. / EL: Eléments / CE: Cours d'eau / IN: Infrastructure

**Amt für Landwirtschaft
und Natur
des Kantons Bern**

**Office de l'agriculture
et de la nature
du canton de Berne**

Abteilung Naturförderung
(ANF)

Service de la Promotion de la nature
(SPN)

Convention d'exploitation pour l'octroi de contributions à la qualité du paysage

Le canton de Berne, représenté par l'Office de l'agriculture et de la nature (Service de la promotion de la nature) et

Muster Peter, Musterstrasse, 1234 Muster (PID: 123456)

en tant qu'exploitant-e,
concluent la convention suivante visant la préservation et la promotion d'un paysage cultivé diversifié au sens de l'article 74 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1) et de l'article 20a de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (RSB 910.112) et sur la base du projet de qualité du paysage/ des projets de qualité du paysage

Trois-Vaux

L'exploitant-e atteste avoir accepté la convention en procédant à l'annonce des mesures correspondantes dans GELAN.

1) Prestations de l'exploitant-e et contributions

a) Conditions :

La conclusion de la présente convention suppose la satisfaction aux conditions visées à l'article 3 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs (OPD) ainsi que le respect des exigences relatives à l'article 11 OPD (PER) et à l'estivage et la zone concernée aux termes des articles 26 et suivants OPD. La somme finale perçue à titre de contribution à la qualité du paysage (CQP) doit atteindre au moins 200 francs par année de contribution.

b) Mesures :

L'exploitant-e s'engage à mettre en œuvre les mesures annoncées conformément aux principes, conditions et charges énoncés dans le rapport du projet de qualité du paysage (extrait des fiches de mesures publié sur www.be.ch/nature) ainsi qu'à assurer l'exploitation des objets concernés en conséquence. L'exploitant-e doit prouver que les mesures convenues sont mises en œuvre dans l'exploitation (art. 101 OPD). Il/elle peut adapter annuellement l'ampleur des mesures dites flexibles et intensifier, durant la phase de mise en œuvre en cours (8 ans au maximum), les mesures constantes annoncées dans GELAN. Par contre, seul le service spécialisé compétent peut, sur demande dûment motivée, retirer ou restreindre une mesure constante. Le service spécialisé peut exiger que la mesure constante retirée soit remplacée par une autre mesure de même valeur ou que les contributions déjà versées soient restituées.

c) Responsabilité :

L'exploitant-e s'engage à mettre en œuvre les mesures annoncées dans GELAN pour son compte et à ses risques et périls.

d) Contributions :

Le montant des contributions est défini en fonction des descriptifs contenus dans les fiches de mesures correspondantes. Le canton de domicile octroie à l'exploitant-e des contributions annuelles à la qualité du paysage pour les prestations fournies. Ces dernières sont versées avec le décompte final des autres paiements directs. Si les ressources financières mises à disposition annuellement par la Confédération et le canton ne suffisent pas à verser les contributions, des réductions de contributions sont appliquées linéairement à l'ensemble des mesures et du territoire cantonal.



2) Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 8 ans et prend fin à l'issue de la phase de mise en œuvre.

Elle court du 01.01.2015 au 31.12.2022

Si l'exploitant-e atteint l'âge de la retraite durant la phase de mise en œuvre, des conventions peuvent être conclues pour des périodes plus courtes.

Si l'exploitant-e est désavantagé-e par une réduction du taux de contribution ou par une modification substantielle des conditions fixées par le canton, il/elle peut également résilier par écrit la convention avant terme dans le délai d'un mois à compter de la notification de la réduction de contribution. Il/elle reçoit une compensation conforme aux dispositions conventionnelles pour les prestations déjà fournies. En l'absence de résiliation par l'exploitant-e, la convention continue d'être appliquée conformément aux nouvelles bases de contribution.

En cas de violation grave de la convention par l'exploitant-e, l'Office de l'agriculture et de la nature peut résilier cette dernière prématurément et exiger la restitution des contributions déjà versées. La résiliation prend effet à la fin de l'année civile.

L'Office de l'agriculture et de la nature se réserve la faculté, consécutivement à des décisions relevant de la politique financière, de résilier par écrit la convention prématurément pour la fin de l'année civile concernée moyennant un préavis de 6 mois.

3) Contrôles et annonce des changements d'exploitant-e

Les contrôles des mesures annoncées et de la mise en œuvre des charges d'exploitation qui en découlent sont effectués par les organismes de contrôle officiels. Ces contrôles sont coordonnés aux autres contrôles agricoles et ont lieu au moins une fois par durée de projet (8 ans). L'exploitant-e accepte que ces contrôles soient menés et que les dispositions nécessaires à leur exécution soient prises dans son exploitation ; il s'engage à fournir les renseignements demandés. Les frais de contrôle sont à la charge de l'exploitant-e et sont déterminés d'après le règlement relatif aux émoluments de l'organisme de contrôle.

Tout changement d'exploitant doit être communiqué préalablement par écrit à l'Office de l'agriculture et de la nature.

4) Consultation

Si des contributions aux mesures d'investissement sont demandées, une consultation préalable est requise et la confirmation correspondante doit être présentée lors du contrôle. L'Office de l'agriculture et de la nature tient une liste des consultants agréés. En l'absence de disposition différente à cet égard dans le rapport de projet, les frais de consultation sont à la charge de l'exploitant-e.

5) Sanctions, droit d'opposition :

L'exploitant-e s'expose à des sanctions et/ou à la réduction/suppression de ses contributions s'il/si elle

- a) fournit de fausses informations intentionnellement ou par négligence ;
- b) entrave le contrôle ;
- c) ne respecte pas l'obligation et/ou le délai d'annonce ;
- d) ne respecte pas les conditions et charges de la présente convention, du projet de qualité du paysage, de la directive de l'OFAG relative aux contributions à la qualité du paysage ou de l'OPD.

Les contributions indûment perçues doivent être restituées. Le dispositif de sanction contenu à l'annexe 8, chiffre 1.2 de l'OPD s'applique en la matière.

L'exploitant-e peut faire opposition au décompte final des paiements directs auprès de l'Office de l'agriculture et de la nature dans les 30 jours suivant la décision correspondante.

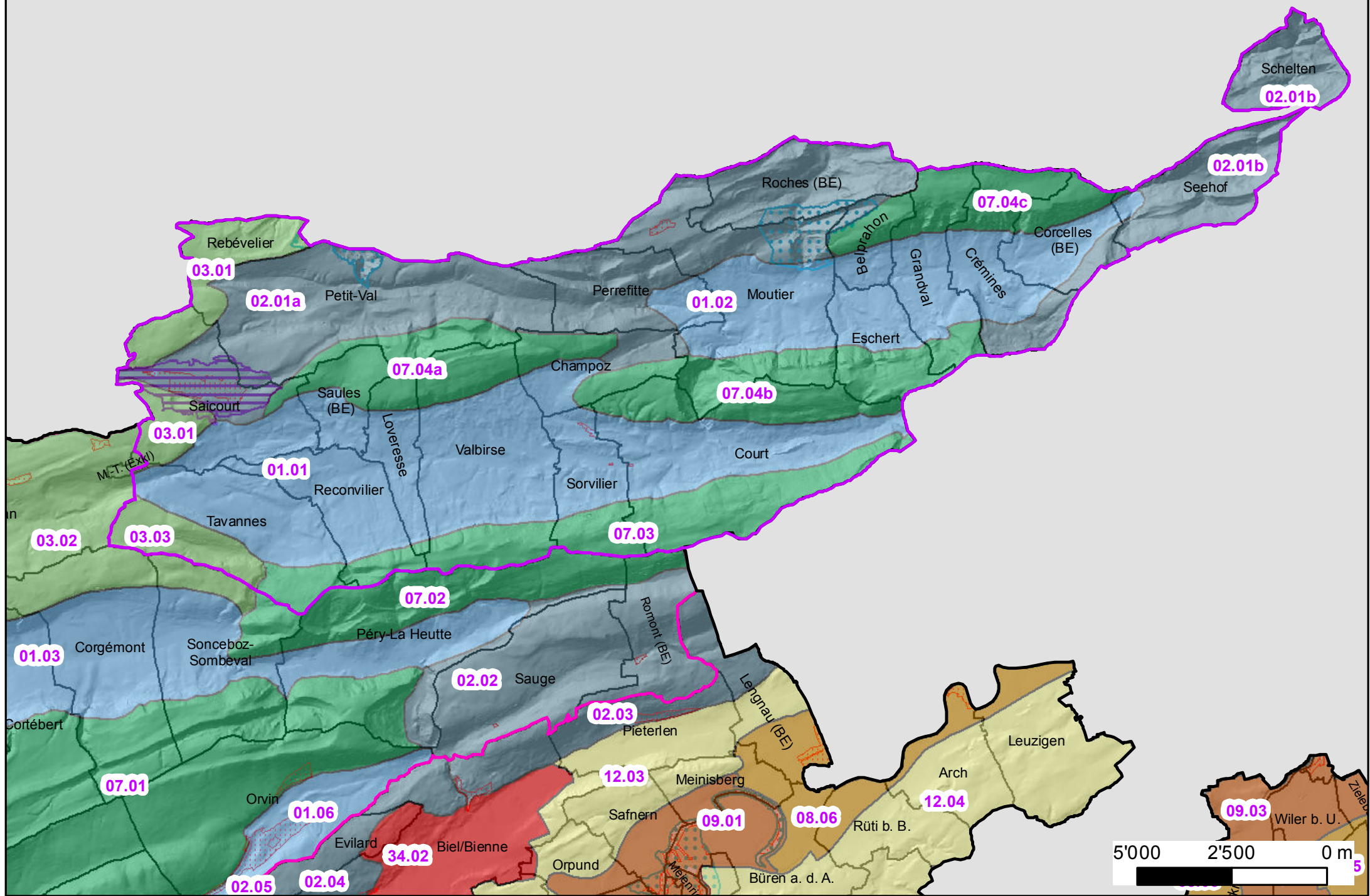
Annexe : récapitulatif des mesures annoncées.

Contribution à la qualité du paysage / Vue d'ensemble

Niveau	Mesure	Type de promotion	Type	Type de mess.	Unité	Quantité	Bonus	Contrat du
UdE 2...	Infrastructures de clôture en bois pour pâturages	Maintien / Entretien	saisie	fixe	mètre	3550.00	pas de bonus	21.02.2015
UdE 2...	Pâturages boisés	Maintien / Entretien	saisie	fixe	ares	48.76	pas de bonus	21.02.2015
UdE 2...	Petites étendues d'eau stagnante proches de l'état naturel	Maintien / Entretien	saisie	fixe	nbre	2.00	Contribution + 25%	21.02.2015
UdE 2...	Prairies et pâturages avec narcisses/crocus/jonquilles	Maintien / Entretien	saisie	fixe	ares	700.00	pas de bonus	21.02.2015

Trois-Vaux

OACOT / Flurin Baumann - 22.01.2015
 Sources: Typologie des paysages de Suisse, ARE et al. 2011
 Limites des zones agricoles © Office fédéral de l'agriculture
 Modèles numériques du terrain MNT25 © swisstopo (DV531)
 Limites politiques du canton de Berne 1:5'000,
 © Office de l'information géographique du canton de Berne



Légende

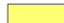

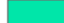

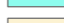








- Périmètre du Projet
- Périmètre du Projet Chasseral
- Limite du canton
- Limites communales

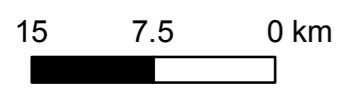
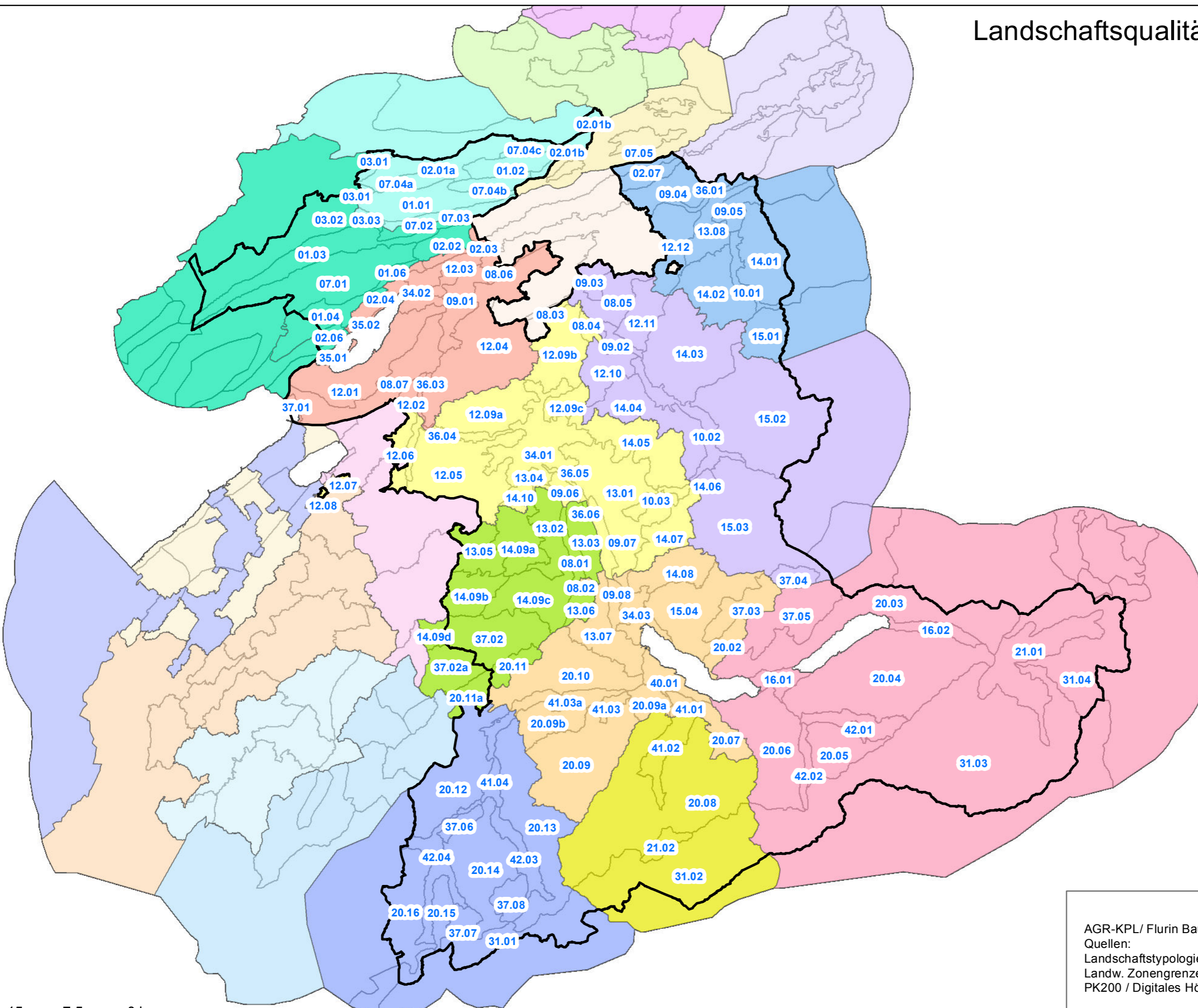
Types paysages avec numéros des unités paysagères

- Paysage de vallées et bassins du Jura plissé
- Paysage de collines du Jura plissé
- Paysage de plateau du Jura plissé
- Paysage montagnard du Jura plissé
- Paysage de plaines du Plateau suisse marqué par l'agriculture
- Paysage de plaines du Plateau suisse marqué par l'urbanisation
- Paysage de collines du Plateau suisse marqué par les grandes cultures
- Paysage périurbain
- Paysage fluvial
- Paysages, sites et monuments naturels (IFP/BLN)
- Sites marécageux
- Périmètres des réserves naturelles

Landschaftsqualität BE ausserkantonal

Legende

-  Kantonsgrenze
-  LANDSCHAFTSEINHEITEN_2015
- PROJEKTPERIMETER_LQB_2015**
-  Berner Mittelland
-  Chasseral
-  PR Chasseral (NE)
-  Emmental
-  Entwicklungsraum Thun
-  Gantrisch BE
-  Gantrisch FR
-  Kandertal
-  Oberaargau
-  Oberland Ost
-  Obersimmental-Saanenland
-  Seeland
-  Trois-Vaux
-  Broye FR
-  Broye VD
-  Glane - Sarine - Lac
-  Gruyère - Veveyse
-  Intyamon
-  Leimental-Dorneckberg
-  Olten-Gösigen-Gäu
-  Sense - See
-  Solothurn-Grenchen
-  Thal
-  Thierstein



AGR-KPL/ Flurin Baumann - 02.07.2015
 Quellen:
 Landschaftstypologie Schweiz, ARE et al. 2011
 Landw. Zonengrenzen © BLW
 PK200 / Digitales Höhenmodell DHM25 © swisstopo (DV531)